


AOÛT
2025
N° 92



L'OFFICIEL DE LA CHASSE

JOURNAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAÔNE

- 
- Retour sur l'Assemblée Générale 2025
 - Lancement des ICE sur le département
 - Mémo sécurité à la chasse

L'officiel de la chasse en Haute-Saône



Directeur de la publication : Michel DORMOY

Rédacteur en chef : Paul LANGLOIS

Responsable éditorial : HéliA MEINEN

Comité de rédaction :

Elus membres de la commission communication :
Michel DORMOY, Dominique GRANDJEAN, Régis
LECORNEY, Jacques PERSONENI, Gilles TEUSCHER,
Frédéric THOMAS, Laurent SIMONIN.

Ont collaboré à ce numéro :

Pierre BENEDETTO, Coline BOUSSARD, Elouan CARRE,
Marie COURTEJOIE, Matthias FERNANDES, Yannick
FERNANDEZ, Paul LANGLOIS, Christine LEGAIN, HéliA
MEINEN, Louise PIEDNOEL, Baptiste SCHNEIDER,
Anne STRATHOPOULOS, Jean-Marie VILLE, Mélanie
VUILLEMOT.

Autres :

Office Français de la Biodiversité, Syndicat Mixte du
Pays Vesoul-Val de Saône

Sources photos :

Dominique GEST, le personnel de la FDC 70,
les chasseurs du département.

Éditeur :

Fédération Départementale des Chasseurs
de Haute-Saône
10 Rue de Verdun 70000 NOIDANS LES VESOUL
03 84 97 13 53
fdc70@fdchasseurs70.fr
www.fdchasseurs70.fr



Fédération Départementale des Chasseurs de
Haute-Saône

Impression et mise en page :

Estimprim



SOMMAIRE

ACTUALITÉS

p.4

- Bilan de l'Assemblée Générale 2025 de la FDC 70
- Participation à l'Assemblée Générale 2025 de la Fédération Régionale des Chasseurs
- Salon des maires et fête de la pêche : la Fédération aux côtés de ses partenaires
- L'ambrosie, risque d'allergie !

CHASSE ET GESTION

p.11

- Retour sur l'exposition des trophées
- Bilan de l'enquête sur les prélèvements de gibier d'eau en Haute-Saône
- Un réel enjeu pour la chasse : lancement des ICE sur le département
- Mémo sécurité : points importants et nouveautés

« Arrêté relatif à l'ouverture clôture de la chasse pour la saison 2025-2026 »

p.18

ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA FAUNE SAUVAGE

p.22

- Projet REPARTCERFS (2021-2025) : ce que nous avons appris sur les populations de cerfs en Haute-Saône
- Mortalité de la faune sauvage liée aux infrastructures de déplacement
- Mortalité de la faune sauvage liée au machinisme agricole : Détection et protection de Courlis-Vanneaux-Faons
- Lancement du projet PR²ADO : Programme Ripisylve RAgondins Doubs Ognon
- Castor ou ragondin ? Comment bien les différencier

ANIMATION NATURE

p.30

- Les actions de sensibilisation à l'environnement

LE COIN DES ASSOCIATIONS

p.31

- Prochainement Messe de Saint-Hubert à Saulx
- Retour sur l'événement « J'aime la nature propre 2025 »
- Prochainement : TAN à Vars Ecuelle
- Les activités du CNB
- Rencontres Saint Hubert 2025, à vos agendas !

***Vous faites partie d'une association cynégétique
et vous souhaitez partager un événement
qui a eu/ va avoir lieu ?***

***N'hésitez pas à envoyer votre article à la fédération !
fdc70@fdchasseurs70.fr***

ÉDITO

À quelques semaines de l'ouverture générale de la chasse, ce numéro est l'occasion de vous présenter les résultats des travaux préparatoires menés ces derniers mois. L'assemblée générale s'est tenue le 26 avril 2025 avec un public nombreux et une participation importante de nos institutionnels et élus. C'est le signe que notre AG est un temps fort de la vie fédérale et cynégétique du département.

Afin de préparer au mieux la saison de chasse à venir, des suivis ont été réalisés en début d'année sur différentes espèces. On retiendra une baisse de l'IKA lièvre et une dégradation du succès de la reproduction. De ce fait, les attributions ont été diminuées pour la saison 2025-2026. Des suivis nouveaux et très intéressants sur d'autres espèces sont également présentés dans ce numéro. En effet, la FDC 70 a lancé ou relancé des opérations de suivis notamment sur les migrateurs. Vous pourrez retrouver des articles sur ce sujet dans ce numéro.

Concernant le grand gibier, la concertation sur les plans de chasse grands cervidés a été difficile avec les partenaires forestiers. Des augmentations de quotas de plans de chasse que nous jugeons trop importantes ont été actées dans certaines zones et notamment sur le secteur Villersexel. Ces fortes augmentations et leurs conséquences devront être analysées finement après la saison 2025-2026. Concernant les ongulés, nous lancerons dès 2026 de nouveaux suivis (les ICE) sur les zones à cerf du département. Ces suivis sont ce qu'il se fait de mieux scientifiquement pour suivre les populations et leurs relations avec l'habitat. Ces travaux nous permettront à l'avenir d'obtenir plus d'éléments factuels et ainsi apaiser et rendre plus qualitative la concertation avec nos partenaires. Les ICE sont présentés dans ce numéro et des réunions locales seront organisées pour vous les présenter.

Concernant le sanglier, le conseil d'Etat a pris la décision en juin dernier d'annuler la disposition qui autorisait depuis le 28 décembre 2023 le tir du sanglier depuis un poste fixe autour des parcelles agricoles en cours de récolte. Cette disposition avait été intégrée dans le SDGC de la FDC70 contre l'avis de son Conseil d'Administration. C'est donc avec soulagement que l'action 2.39 du SDGC 2024-2030 ne peut plus être appliquée. Nous vous demandons donc de bien vouloir adapter vos pratiques en conséquence et de diffuser cette information au sein de vos équipes et territoires.



L'ouverture approchant, il est important de reparler « sécurité à la chasse ». La Fédération met tout en œuvre pour que les chasseurs aient facilement accès à la formation décennale obligatoire avec la proposition de plusieurs sessions à divers horaires et endroits. Nous notons toutefois un essoufflement des inscriptions à cette formation. Je vous rappelle qu'il faudra l'avoir suivie pour chasser à partir de 2030 et que la FDC 70 n'aura absolument pas les moyens de former une très grande quantité de personnes la dernière année.

Pour finir, je vous souhaite à toutes et tous une très bonne ouverture 2025 sous le signe de la convivialité et de la sécurité.

Michel DORMOY,
Votre président,



La 98^e assemblée générale ordinaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône s'est tenue le samedi 26 avril 2025, à la salle Alain Parisot à Vesoul.

BILAN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

Le président, Michel DORMOY a ouvert la séance, sous le contrôle de Me GRUX, huissier de justice, en remerciant les personnalités présentes devant un public d'environ 240 personnes (présidents d'UGC, d'ACCA, d'associations cynégétiques, responsables de chasses privées et chasseurs).



RAPPORT MORAL

Après approbation, du compte rendu de l'assemblée générale du 27 avril 2024, M. Michel DORMOY a évoqué lors de son rapport moral :

- La mise en œuvre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2024-2030,
- La collaboration avec l'OFB,
- La situation concernant les dégâts de grand gibier,
- La restauration et la préservation des habitats naturels,
- La collaboration avec les forestiers en matière d'équilibre entre la forêt et le gibier et la mise en place de suivis scientifiques sur les populations d'ongulés.

RAPPORT FINANCIER

A la suite de la lecture du rapport moral, M. Michel DORMOY donne la parole à :

- M. Patrick GHEERBRANT, expert-comptable de la Société MAZARS, qui a présenté en détails les comptes de la Fédération, certifiés par M. Romain VALDENNAIRE, commissaire aux comptes AC2R.
- M. Frédéric THOMAS, trésorier de la Fédération, a donné lecture du budget prévisionnel 2025/2026.

M. Michel DORMOY, a présenté également la contribution à l'hectare qui sera facturée par la FDC à chaque territoire.

Il a rappelé que l'objectif de la Fédération est de limiter au maximum l'impact financier de cette taxe pour les territoires.

Identique à 2024-2025

Prix des bracelets

Bracelet Sanglier <small>prix matériel, plus participation à l'indemnisation des dégâts</small>	5,00 €
Bracelet Chevreuil	23,00 €
Bracelet Daim	75,00 €
Bracelet Chamois	75,00 €
Bracelet Cerf Adulte	300,00 €
Bracelet Daguet	200,00 €
Bracelet Biche	110,00 €
Bracelet Faon	80,00 €
Bracelet Cerf Sika	5,00 €

Personnalités présentes :

La FDC 70 les en remercie.

- Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Saône,
- M. Didier CHAPUIS, directeur de la DDT,
- M. Antoine VILLEDIEU, député,
- M. Emeric SALMON, député,
- M. Jean-Marie BERTIN, vice-président du Département de la Haute-Saône,
- M. Anthony MARIE président de la Communauté de Communes de la Haute-Comté,
- M. Arnaud GRANDIDIER, secrétaire de la Chambre d'Agriculture du département,
- M. Rémi COLLET, directeur de l'agence ONF de Vesoul,
- M. Didier ORY, chef de service départemental de l'OFB
- M. Philippe MARTIN, président de la COFOR 70.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

M. Régis LECORNEY, secrétaire général, a présenté le rapport d'activité de la saison 2024-2025.

Le nombre de validations est en légère baisse pour la saison 2024/2025 avec 6 908 permis validés (contre 6 970 en 2023/2024). 147 nouveaux chasseurs ont obtenu leur permis et validé cette saison.

M. Régis LECORNEY a dressé le bilan des formations : le taux de réussite à l'examen

du permis de chasser en Haute-Saône est de 72 %. En hausse par rapport à 2023.

Concernant la formation décennale sécurité obligatoire, instaurée le 5 octobre 2020, elle sera indispensable pour tous les chasseurs en 2030. 2 527 chasseurs ont été formés depuis 2022. Cette formation peut également se faire en ligne sur internet.

Il a également dressé le bilan de la saison de chasse écoulée, et des actions environnementales menées par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône.

Le secrétaire a ensuite fait le point sur le suivi des espèces, la prévention et l'indemnisation des dégâts de gibier et les actions de suivis de la faune et en faveur des habitats.

DATES D'OUVERTURE CLÔTURE 2025-2026

Nouveau

Le **Président Michel DORMOY**, a présenté ensuite les propositions de dates d'ouverture-clôture de la saison de chasse 2025/2026.

Les changements proposés pour la saison à venir sont les suivants :

- **Prolongation de l'ouverture de la chasse du chevreuil, du chamois et du cerf élaphe jusqu'au 28 Février 2026.**

- **Ouverture de la chasse au lièvre à tir les mercredis en plus des samedis et dimanches.**

- **Prolongation de l'ouverture de la chasse de la perdrix au 31 Janvier 2026.**

Les dates d'ouverture et de clôture ont été approuvées à la majorité des voix.

271 voix contre, 20 abstentions sur 1 882 voix exprimés.

La prolongation de la chasse en février ne doit pas être une excuse pour ne pas chasser en septembre ! Il ne faut pas décaler la période de chasse, même s'il fait chaud, afin de limiter les dégâts et ne pas laisser exploser la population de sanglier.

*Michel DORMOY,
président de la FDC 70 lors de l'assemblée
générale du 26 avril 2025.*

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône, lors de ses réunions du 30 janvier et du 10 avril 2025, a coopté deux administrateurs en remplacement de Monsieur Jules PLANAVERGNE, décédé, et de Monsieur Jean-Luc BAUDOUIN, démissionnaire.

L'assemblée générale a ratifié la cooptation de :

- Monsieur Bernard RICHARD, en remplacement de Monsieur Jules PLANAVERGNE sur le secteur des UGC des Monts de Gy et de la Basse Vallée de l'Ognon.

- Monsieur Laurent SIMONIN, en remplacement de Monsieur Jean-Luc BAUDOUIN sur le secteur des UGC des Mille Étangs et de la Vallée du Breuchin.



Mr Bernard RICHARD



Mr Laurent SIMONIN



Boucher - Charcutier - Traiteur
Arnaud BEGEOT

Spécialités Rillettes Comtoises
Fabrication artisanale

Médaille d'argent
2009 & 2012
Médaille d'or
2015 - 2019

47, Grande rue - 70000 ECHENOZ LA MELINE
03 84 75 14 11
www.boucherie-begeot.fr

DISCOURS DES INVITÉS :

Madame Marie-Astrid LOMBARD, Directrice de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté présente les missions de la FRC. Le conseil d'administration de la FRC est composé de deux administrateurs de chaque Fédération. La FRC dispose d'une équipe de trois salariés. Les rôles et les missions de la FRC sont fixés par le code de l'environnement. Elle représente les FDC et défend les intérêts de la chasse et des chasseurs en siégeant chaque année dans une trentaine de commissions régionales et assurant une centaine de missions de représentation sur les thématiques de l'agriculture, du développement durable, de la biodiversité... Par ailleurs, le rôle de la FRC consiste à réaliser et à coordonner des actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats avec, notamment, la gestion de 15 dossiers éco-contribution. Pour rappel, ce fond est alimenté pour 1/3 par la FNC (5 euros par validation de permis de chasser) et 2/3 par l'OFB (10 euros par validation), soit une enveloppe nationale d'environ 10 millions d'euros par an. Ceci permet la réalisation d'actions en faveur du bocage, des mares, du suivi des limicoles, pour ne citer que ces quelques exemples. Toutefois, le montant de l'enveloppe éco-contribution étant indexé sur le nombre de validations, il est important pour les Fédérations de diversifier leurs partenariats afin de prévenir une éventuelle baisse du budget.



Monsieur Didier ORY, chef de service de Haute-Saône de l'OFB. L'OFB de Haute-Saône est composé de 8.5 équivalent temps plein, actif en matière de police de l'environnement. Ceci représente environ 50 % de l'activité du service, les 50 % restants étant orientés vers la connaissance et la mobilisation des acteurs et citoyens.

Les missions de police de l'OFB consistent à contrôler la qualité des eaux, à protéger les habitats humides ou terrestres, les espèces (détention, trafic d'espèce protégée, destruction) et assurer la police de la chasse.

Ceci comporte :

- la sécurité à la chasse des chasseurs et des non-chasseurs,
- le contrôle des espèces soumises à quota ou plan de chasse (bécasse des bois ...)
- la prévention des trafics et du braconnage

Les contrôles de chasse représentent 8 % de l'activité du service dont 15 % de l'activité de police. Sur la saison 2024-2025, 429 chasseurs ont été contrôlés, 26 procès-verbaux ont été dressés et 7 timbres amendes ont été émis. Les procédures relevées concernent des infractions sur les plans de chasse, le braconnage, le contrôle des PMA bécasse, les accidents de chasse, la chasse sur autrui, dans une réserve, la chasse à l'aide de moyens prohibés (véhicule), les munitions prohibées et le piégeage.

L'OFB, l'ONF et la gendarmerie nationale sont régulièrement amenés à travailler ensemble pour ces contrôles.



Monsieur Rémi COLLET, directeur de l'agence ONF de Vesoul et représentant les deux agences du département. La situation sanitaire des forêts dans le département est mise en péril par le changement climatique et, notamment, par l'enchaînement de sécheresses depuis 2018 qui impacte particulièrement les peuplements de hêtres et de chênes. Ceci entraîne une hausse des récoltes de ces bois et impose de renouveler la forêt avec des essences plus résistantes.

Par ailleurs, Monsieur COLLET salue le travail de concertation qui a été réalisé par la Fédération pour l'élaboration du SDGC. Cela a permis de mettre en place un document équilibré, incluant des avancées pour la gestion des chevreuils et des grands cervidés. La prolongation de la chasse aux cervidés en février, approuvée ce jour, permettra une meilleure réalisation du plan de chasse de l'espèce.

De plus, il confirme la participation de l'ONF au suivi des Indicateurs de Changement Ecologique et insiste également sur la prise en compte d'autres indicateurs qui caractérisent les dégâts forestiers en plus des ICE qui ne répondent pas à ce besoin. En effet, l'ONF veille à ce que l'équilibre économique de la forêt soit le plus profitable aux propriétaires (communes du département, ...).



Monsieur Arnaud GRANDIDIER, secrétaire de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône fait un point sur les détections par drones. Les retours sont très favorables à cette méthode qui permet de sauver des animaux et évite des désagréments aux agriculteurs. Les adhérents de la CA 70 sont donc invités à prendre contact avec la Fédération pour la prochaine saison de fauches.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture est favorable à la prolongation de la chasse en février. Cette pratique, adaptée au changement climatique et aux fortes chaleurs encore présentes en septembre, est déjà appliquée dans les départements voisins avec de bons retours.

Concernant les dégâts, M. GRANDIDIER appelle à rester vigilants et rappelle l'importance d'utiliser les moyens de protection cités dans le SDGC tels que la possibilité de réguler, selon différentes modalités, les sangliers 11 mois sur 12.



Monsieur Jean-Marie BERTIN, vice-président du Conseil Départemental de Haute-Saône s'engage à relayer la demande de la Fédération souhaitant rencontrer le nouveau président du Département. En effet, le Département est sollicité dans différents domaines mais sa gestion budgétaire est principalement axée sur la solidarité envers la population (aide sociale à l'enfance, prestations autonomie...) alors même que ses recettes de fonctionnement sont les moins importantes de France. C'est pourquoi, le choix a été fait d'investir dans le réseau routier, les collèges et les collectivités. Cependant, le Département souhaite tout de même accompagner la Fédération, à hauteur de ses moyens et proposera courant 2025 une réévaluation de la convention pluriannuelle concernant les collisions routières avec la faune sauvage et le projet de réhabilitation des milieux humides de Raze sera étudié prochainement. Malgré cela, le Département ne pourra pas donner entière satisfaction à toutes les attentes de la Fédération. Concernant l'aspect cynégétique, M. BERTIN, ancien agent de l'ONF précise que dans les années 1990-1995, moins de 50 cervidés étaient attribués au plan de chasse en Haute Saône, contre 1 184 en 2024. Il n'y a donc pas de crainte, selon lui, que les chasseurs mettent fin, ou mettent en péril une espèce de gibier à cause des prélèvements. Enfin, il note les bonnes relations entre chasseurs et autres usagers de la nature.



Monsieur Antoine VILLEDIEU, Député de Haute-Saône.

En tant que chasseur, il salue le travail des Fédérations qui œuvrent pour ne pas réduire la chasse à la simple régulation des espèces en mettant en avant l'aspect passionnel de cette activité. La chasse est régulièrement attaquée par des minorités politiques qui veulent empêcher cette pratique. Il rappelle que la chasse étant une activité légale, les députés de Haute Saône ont travaillé avec la FDC 70 sur une proposition de loi pour créer un délit d'entrave à la chasse, car l'entrave d'une activité légale est un délit.

Par ailleurs, les députés ont interpellé la ministre européenne sur les dispositions visant à limiter les chasses traditionnelles, les calendriers de chasse et l'utilisation des munitions telles que le plomb qui mettrait également en péril 1 725 emplois.



Monsieur Emeric SALMON, député de Haute-Saône, précise qu'il fait partie, ainsi que M. VILLEDIEU du groupe d'étude « chasse et pêche » à l'Assemblée Nationale avec une cinquantaine d'autres députés. Ils défendent les missions de l'OFB dans le projet de loi de simplification de la vie économique qui met en danger les agents du service public. De plus, ils restent vigilants sur la directive européenne concernant le transport des animaux vivants, qui pourrait impacter, notamment, le transport des chiens.



Madame Annick PÂQUET, secrétaire générale de la Préfecture de Haute-Saône, représentant M. le préfet rappelle les éléments du rapport moral de M. DORMOY et la mise en avant d'un point fondamental : la chasse est une passion, qui s'exprime avec raison et qui se fait de plus en plus connaître. La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône est un acteur engagé dans la préservation de la biodiversité et de la ruralité. C'est une association au service des territoires, qui sait créer des partenariats et de la concertation avec les autres acteurs territoriaux, permettant ainsi de favoriser du lien social.

Madame PÂQUET rappelle que la sécurité, avant, pendant et après la chasse est primordiale, les accidents nuisant fortement à l'image portée aujourd'hui par la Fédération.



Les médaillés 2025 :

La médaille de bronze est attribuée à :
M. BOUCARD Claude, ACCA AMANCE
M. MISTELET Jean-Claude, ACCA MELECEY
M. AISEN Georges, ACCA FROIDECONCHE

La médaille d'argent est attribuée à :

M. MOUGENET Camille, ACCA AUTREY LE VAY
M. BRASLERET Robert, ACCA BOURGUIGNON
LES CONFLANS
M. BUTEL Jacky, ACCA VILLERS SUR SAULNOT

La médaille d'or est attribuée à :

M. Gérald ROUSSELLE, ACCA MELIN

POURQUOI PAS VOUS ?

Président d'une ACCA ou AICA depuis 15, 20 ou 30 ans ? Vice-Président, Trésorier ou Secrétaire d'une ACCA ou AICA depuis 20 ans sans interruption sur la même fonction ?

Vous souhaitez faire une demande de remise de

médaille pour l'assemblée générale de la FDC 70 en 2026 ?

Envoyez votre demande à l'adresse suivante : fdc70@fdchasseurs70.fr avant février 2026.

Pour les présidents, la médaille d'argent (20

ans de fonction sans interruption) ne peut être attribuée qu'après avoir reçu la médaille de bronze (15 ans de fonction sans interruption), la médaille d'or (30 ans de fonction sans interruption) qu'après avoir reçu celles de bronze et d'argent.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CHASSEURS DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Les membres de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté (FRC BFC) se sont réunis lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 27 mai 2025, à 14h, au Siège de la FRC, Maison de la Chasse et de la Nature de Côte-d'Or à Norges-la-Ville (21).

Tous les Administrateurs des 8 Fédérations Départementales des Chasseurs adhérentes de la région administrative et les représentants des associations régionales de chasse spécialisées étaient invités. Étaient également présentes les personnalités suivantes :

- M. le Préfet de région, Paul MOURIER,
- Marie RENNE, directrice régionale de l'OFB,
- Hugues SERVANT, directeur du CNPF 21, représentant Emilie PHILIPPE pour le CNPF Bourgogne-Franche-Comté,
- Morgan MARTIN, chef de service au Parc National de Forêts, représentant Nicolas SCHMIT, Président.

En plus des obligations statutaires, cette réunion a été l'occasion d'exposer les dossiers traités par la FRC et de mettre en avant la représentation qu'elle assure dans les instances régionales.



Après la clôture des débats officiels, les participants ont assisté à l'intervention de Claude FISCHER, enseignant-chercheur à la Haute école du Paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), sur la thématique : « Lièvre en Bourgogne-Franche-Comté : acquisition de connaissances sur les relations entre habitats et populations ; pistes d'actions ».

SALON DES MAIRES ET FÊTE DE LA PÊCHE : LA FÉDÉRATION AUX CÔTÉS DE SES PARTENAIRES



Le 28 mars dernier s'est tenu à Vesoul la deuxième édition du Salon des maires et des élus de la Haute-Saône. Présents à l'évènement, les représentants de la FDC 70 ont pu échanger avec les élus sur les missions de la Fédération, qu'elles soient juridiques, techniques ou environnementales. En effet, les collectivités sont des partenaires privilégiés, dans les relations avec les chasseurs et l'organisation de la chasse comme pour la réalisation d'actions en faveur de la biodiversité.

Le dimanche 1^{er} juin, c'est à Vaire-et-Montoille que la Fédération a installé son stand, invitée à la Fête de la Pêche par la Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Cette journée a été l'occasion de présenter aux participants les actions de la FDC 70, particulièrement en ce qui concerne la formation avec l'opération « Permis à 1 € ». La présence de chasseurs qui, pour un bon nombre d'entre eux sont aussi pêcheurs a également suscité des échanges sur ces passions et leur complémentarité, à l'image du rapprochement entre les deux Fédérations.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône remercie vivement l'Association des Maires de France – 70 et la Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour leur invitation.



L'AMBROISIE, RISQUE D'ALLERGIE !



Ambroisie à feuilles d'armoise © PWS



Ambroisie trifide © OA Fredon



Ambroisie à épis lisses © G.Fried

Cette plante originaire d'Amérique du Nord et très envahissante, pose des problèmes tant en matière de santé qu'en rendement agricole. En région Bourgogne-Franche-Comté, les départements du Jura, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre sont très touchés et l'ambroisie colonise progressivement la Haute-Saône. Il existe trois espèces : l'ambroisie à feuilles d'armoise, la plus répandue, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses.

Elle se développe au bord des routes et chemins, espaces agricoles, jardins (notamment aux environs des mangeoires à oiseaux), friches, décharges, etc.

EFFETS SUR LA SANTÉ...

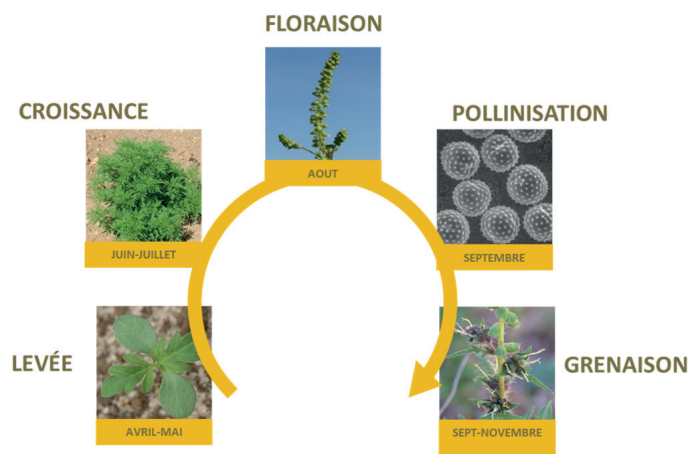
Son pollen très allergisant, émis de fin juillet à début octobre selon les conditions météorologiques, provoque des symptômes comparables au rhume des foins : rhinite, conjonctivite, trachéite, asthme, urticaire... L'allergie à l'ambroisie peut toucher n'importe quel individu, à tout âge.

... ET LA PRODUCTION AGRICOLE

L'ambroisie peut coloniser les cultures de printemps comme le tournesol, le maïs, le colza, le soja... et entraîner une perte de rendement, semences non conformes et charges supplémentaires de traitement du sol notamment.

RECONNAISSANCE

Taille	20 cm à 1 m, voire 2 m de haut
Feuilles	Du même vert clair sur les deux faces, profondément découpées, plus ou moins dentées et sans odeur ; opposées à la base et alternes en haut
Fleurs	Dressées en épis verdâtres
Tiges	Velues, vertes devenant rougeâtres au fur et à mesure que la plante vieillit
Graines	De 2 à 6 mm, brunâtres à verdâtres, de forme ovale, rugueuses et munies de petites épines. Elles peuvent rester viables dans le sol pendant plus de 20 ans !
Racine	Pivotante



Cycle de l'ambroisie © FREDON

CONFUSION

L'ambroisie peut être confondue avec les armoises notamment, qui sont autochtones :

- **Armoise commune** : odeur marquée quand on la froisse ; face inférieure de la feuille couleur gris-argenté
- **Armoise annuelle** : feuille finement découpée ; odeur forte quand on la froisse

MESURES DE GESTION

Différentes méthodes existent selon la surface :

- **Arrachage** de préférence avant floraison et grenaison avec port de gants et masque
- **Fauchage** au stade épis floraux non ouverts
- Dans les parcelles agricoles : **désherbage chimique, passage en jachère, changement de culture...**

RÈGLEMENTATION

Un arrêté pris par la Préfecture du département rend la prévention et la lutte obligatoires avant floraison par le propriétaire du terrain concerné. Les collectivités doivent également nommer un référent dont le rôle est de repérer, surveiller, avertir et piloter les actions de lutte.

SIGNALEMENT

Agir contre l'expansion de cette plante est un enjeu de santé publique qui requiert l'implication de tous.



Chasseurs, promeneurs, pêcheurs... vous pouvez assurer une veille lors de vos sorties !



- 🌐 Site internet : <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr>
- 📱 Application mobile
- ✉ contact@signalement-ambroisie.fr
- ☎ 0 972 376 888

Rédaction : M.FOULON,
Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône



SARL **Aliments Gheerbrant**

35 rue de Chenebier - 70400 Frahier - 03.84.27.33.28
Ouvert du lundi au vendredi 9h/12h – 14h/18h le samedi de 9h à midi

50 rue Armand Paulmard - 70360 Scey - 03.84.68.85.85

Ouvert le lundi, mercredi, vendredi 9h/12h – 14h/18h / le mardi, jeudi de 14h à 18h



Moulin Gheerbrant / Comptoir du Moulin Frahier et Chatebier ✉ moulin.gheerbrant@wanadoo.fr

Goudron liquide en bidon de 5 litres = **17.00€ TTC**

Croquettes Gheerbrant Fabriquées **100% en FRANCE**

(Tarif palette sur présentation du permis de chasse)

Entretien 25/10 en 20kg à la palette = **27.50€ TTC** le sac

Chien actif 28/14 en 20kg à la palette = **28.50€ TTC** le sac

Haute Energie 30/16 en 20kg à la palette = **30.40€ TTC** le sac



Autres gammes disponibles (Puppy, junior, light, etc.) Huile de saumon,

Vitamines, flocons pour rations de viande

Vêtement de chasse Prohunt / Percussion / Couteaux de chasse

Big bags de sel gemme ou au détail, bloc de sel spécial gibier



Attractant Vitex (Crud, Scrolig, Cinglavit, etc.) sont disponibles aux magasins de Frahier et Scey Sur Saône.

Alimentation chien / chat / chevaux / volailles / lapin / lièvres / oiseaux / bottes / jardin / litières copeaux / pêche / produits de nettoyage / farine boulangère ou pâtissière / sels pour salaisons



RETOUR SUR L'EXPOSITION DES TROPHÉES 2025

Les 14 et 15 juin a eu lieu à Authoison l'exposition des trophées. Durant celle-ci, 236 cerfs et daguets, 55 brocards et 10 chamois ont été présentés.

Parmi les trophées de cerfs, 35 proviennent de pertes hors plan de chasse. La majorité est issue de combats violents lors du brâme, de collisions mais aussi d'animaux blessés au cours d'une action de chasse. Pour la saison à venir, il est impératif de contrôler l'ensemble des tirs, afin de faire appel à un conducteur de chien de sang pour retrouver l'animal. Vous trouverez la liste des conducteurs dans le livret d'ouverture.



37 c'est le nombre de trophées qui se sont vu accorder une médaille lors des cotations. Parmi eux, un trophée de cerf a obtenu la médaille d'or, avec 222.60 points. Il est ainsi 11^e au niveau national et deuxième au niveau départemental.

Ce bilan confirme l'efficacité du plan de chasse cerf sur le département permettant de laisser vieillir les mâles. Soyons fiers de ce patrimoine cynégétique et

poursuivons dans ce sens, afin de profiter pleinement du potentiel de ces animaux.

D'autre part, nous remarquons que la chasse en tir d'été prend de plus en plus de place dans notre département. En effet, cette pratique permet de prélever des brocards d'âge mûr ou des « têtes bizarres » (atypiques).

Nous vous invitons donc à présenter l'ensemble de vos brocards prélevés en période estivale lors de la prochaine exposition.

Préparer et présenter le trophée fait partie intégrante du respect dû à l'animal.

En parallèle de cette exposition l'ACCA d'Authoison a également organisé un marché artisanal et rural. Ce dernier a regroupé différents corps de métier comme des forgerons, des apiculteurs, un tourneur sur bois, un coutelier, un vendeur de vêtements de chasse, un fabricant de caisses pour chiens et chenils, une productrice d'escargots, un brasseur, un sculpteur sur bois, etc.



Sur le marché, les visiteurs ont également pu retrouver les différentes associations cynégétiques du département : l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier, la Fédération Départementale des Gardes Particuliers et Piégeurs, l'Association des Cybèles, le Club National des Bécassiers, l'Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant.

La Fédération remercie vivement les associations d'avoir participé à ce week-end très réussi.

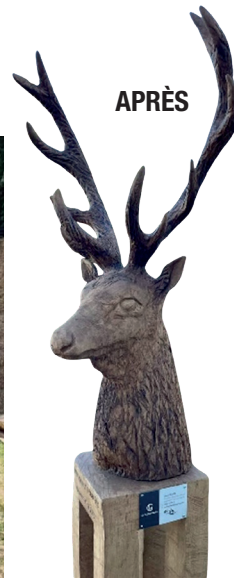
De plus, diverses démonstrations ont eu lieu, telles que de l'agility canine, une distillation d'eau de vie de pomme dans l'alambic communal et, également, la sculpture d'une tête de cerf à la tronçonneuse réalisé par Louis Garret (GL sculpture).

La Fédération tient à remercier et féliciter l'ACCA d'Authoison pour son organisation et sa mobilisation, qui a fait de cette fête une vraie réussite. Nous tenons également à remercier l'ADCGG pour l'aide apportée tout au long du montage et démontage, ainsi que pour le travail de cotation des trophées réalisé en amont.

PENDANT



APRÈS



Sculpture finale

Quelques mots d'Alexis Noël, président de l'ACCA d'Authoison :

Je tiens à remercier la FDC 70 et l'ADCGG pour leur soutien quant à l'organisation de ce week-end. Je remercie également les artisans venus nombreux à ce marché de la ruralité, qui a été pour moi une réussite. Je remercie également tous les visiteurs que nous avons eu sur le week-end qu'ils soient chasseurs ou non. Enfin, je remercie tous les chasseurs d'Authoison pour leur implication et leur bonne humeur durant tout ce week-end.

GUNNER COMTOIS

Armurerie

Chasse

Nature

Tir Sportif

LUNDI de 14h à 18h
MARDI, JEUDI et SAMEDI de 9h à 12h et de 14h à 18h
VENDREDI de 9h à 12h et de 14 à 19h
Fermé le MERCREDI et le DIMANCHE

NOUVEAU

7 rue de Paris à GRAY

📞 03.65.67.22.95

🌐 www.armureriegunnercomtois.fr

📍 Armurerie Gunner Comtois

BILAN DE L'ENQUÊTE SUR LES PRÉLÈVEMENTS GIBIER D'EAU EN HAUTE-SAÔNE SAISON 2024-2025

Tout d'abord, nous souhaitons remercier tous les chasseurs ayant pris le temps de répondre à notre enquête sur les prélèvements de gibier d'eau en Haute-Saône. Vos réponses permettent de mieux connaître le niveau de pression de chasse pesant sur les populations de canards et limicoles du département. Compilées au niveau national, ces données permettent également d'affiner nos connaissances sur les volumes de prélèvements des différentes espèces de gibier d'eau et, ainsi, d'adapter la pression cynégétique à l'état de conservation de chaque espèce. En somme, ces données sont cruciales pour pratiquer une chasse durable du gibier d'eau.

Sans grande surprise en Haute-Saône, moins de **2 chasseurs sur 10 pratiquent la chasse du gibier d'eau**. En effet, plus de 80 % des chasseurs de Haute-Saône se consacrent uniquement à la chasse du grand gibier, du petit gibier de plaine ou des autres migrateurs (bécasse, pigeon...). Représentant à peine plus de 1 %, soit moins d'une centaine de chasseurs en Haute-Saône, les spécialistes du gibier d'eau pratiquant cette chasse régulièrement sont encore plus rares.

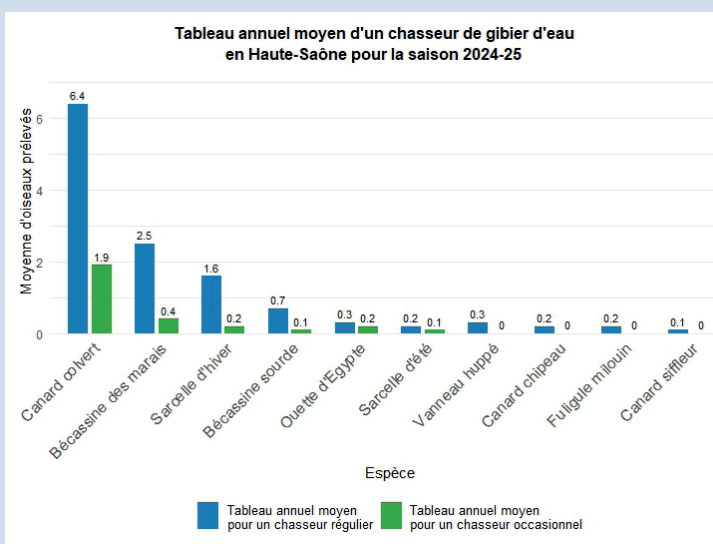
Grâce aux réponses collectées dans le cadre de l'enquête, nous avons pu dresser le **tableau de chasse annuel moyen** pour un chasseur de gibier d'eau régulier et occasionnel. Dans les deux cas, les espèces majoritairement prélevées restent toujours les mêmes avec le Canard colvert largement en tête, suivi de la Bécassine des marais puis de la Sarcelle d'hiver.

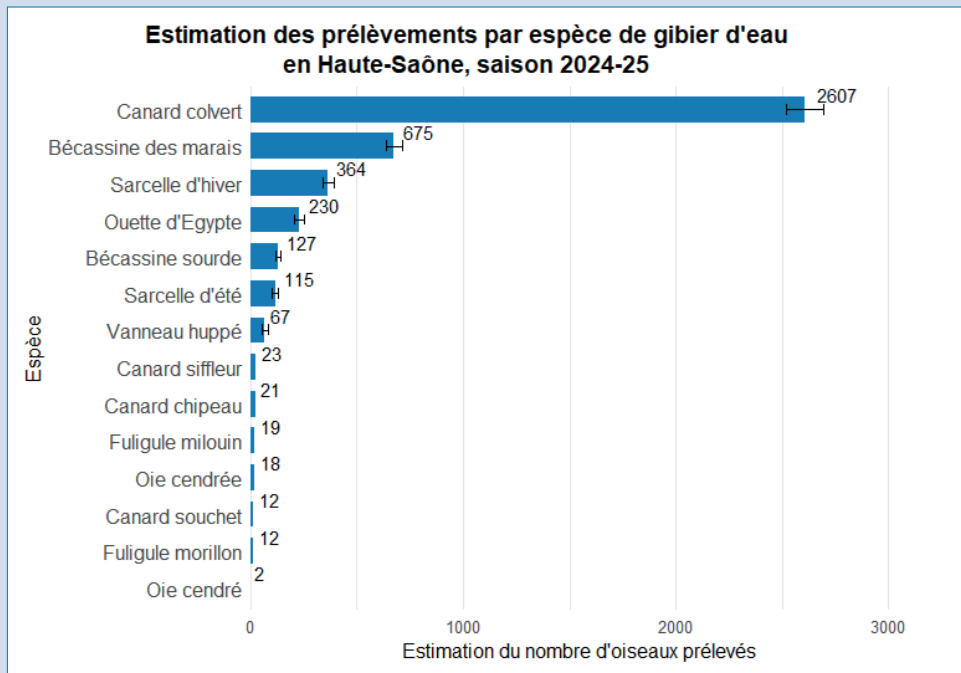
L'enquête en quelques chiffres :

- 800 chasseurs ont répondu à l'enquête.
- 1,3 % des chasseurs de Haute-Saône chassent régulièrement le gibier d'eau.
- 15,8 % des chasseurs de Haute-Saône pratiquent la chasse du gibier d'eau de façon occasionnelle.
- 83 % des chasseurs du département ne chassent pas le gibier d'eau.
- 13 espèces de canards et limicoles sont chassées en Haute-Saône pour une estimation de 4 300 prélèvements dans le département.
- Le Canard colvert représente plus de 60 % des prélèvements toutes espèces de gibier d'eau confondues avec environ 2 600 oiseaux prélevés dans la saison.
- La Bécassine des marais est la deuxième espèce de gibier d'eau la plus chassée en Haute-Saône avec 16 % du tableau global et environ 675 oiseaux prélevés.

• **Prélèvement moyen, par saison, d'un chasseur pratiquant régulièrement la chasse du gibier d'eau** : 6 à 7 Canards colvert, 2 à 3 Bécassines des marais et 1 à 2 Sarcelles d'hiver. Quelques espèces plus anecdotiques viennent diversifier ce tableau avec quelques prélèvements de Bécassine sourde, Oulette d'Égypte, Vanneau huppé ou encore de Canard chipeau et siffleur. Les prélèvements de canards plongeurs, fuligules notamment, sont quant à eux, beaucoup plus rares.

• **Prélèvement moyen, par saison, d'un chasseur pratiquant la chasse du gibier d'eau de façon plus occasionnelle** : le nombre de prélèvements et la diversité des espèces chassées sont plus modestes avec 2 Canards colvert et 0 à 1 Bécassine des marais pour les deux espèces majoritaires. On retrouve également, dans le tableau du chasseur occasionnel, la Sarcelle d'hiver, l'Oulette d'Égypte et la Bécassine sourde mais de manière nettement plus anecdotique.





A l'échelle du département, on peut ainsi estimer le tableau de chasse du gibier d'eau à environ 4 300 prélèvements concernant 13 espèces pour la saison 2024-2025. Avec plus de 95 % du tableau annuel, 6 espèces de gibier d'eau sont majoritairement chassées en Haute-Saône. Le Canard colvert arrive largement en tête à hauteur de 60 % et une estimation à 2 600 oiseaux prélevés. En deuxième position, la Bécassine des marais représente 16 % des prélèvements totaux pour environ 675 oiseaux prélevés. La Sarcelle d'hiver arrive en 3^e position, à hauteur de 10 % pour une estimation de 400 prélèvements. En quatrième position, l'Ouette d'Egypte ne représente plus que 5 % des prélèvements totaux pour environ 230 oiseaux.

Par la suite, la Bécassine sourde représente moins de 3 % des prélèvements, tandis que la Sarcelle d'été comptabilise moins de 2 %. Sept espèces réunies représentent moins de 5 % des prélèvements totaux avec, pour chacune, une estimation à moins de 100 oiseaux prélevés dans le département. Il s'agit du Vanneau huppé, des Canards chipeau, souchet et siffleur, de l'Oie cendrée et des Fuligules milouin et morillon. Enfin, de présence plus occasionnelle sur notre territoire, la Nette rousse et les canards plongeurs du nord de l'Europe comme le Garrot à œil d'or et l'Harelda boréale ne sont pas mentionnés parmi les espèces prélevées en Haute-Saône cette saison.

Pour conclure, bien que la chasse du gibier d'eau ne soit pas la plus pratiquée en Haute-Saône, elle rassemble toutefois quelques adeptes plus ou moins passionnés et représente quelques milliers de prélèvements annuels. Aussi, certaines espèces de canards et limicoles présentent aujourd'hui des dynamiques de populations plus ou moins préoccupantes et sont dans tous les cas étudiés de près par la Commission européenne. Ainsi, la chasse de plusieurs de ces espèces pourrait être suspendue à l'avenir. **Dans ce cadre, la collecte de données précises (effectifs prélevés, âge-ratio) permet de quantifier l'impact de la chasse sur ces espèces et au besoin, de faire évoluer nos pratiques pour garantir une chasse durable.**

CHASSADAPT ET COLLECTE D'AILES

Vous êtes chasseur de gibier d'eau et souhaitez nous aider à améliorer les connaissances sur les populations d'oiseaux d'eau ? Nous vous invitons à renseigner vos prélèvements sur Chass'Adapt et à nous retourner une aile de chaque oiseau prélevé. Des enveloppes prévues à cet effet sont disponibles à la Fédération.

Contact et renseignement :

- FERNANDEZ Yannick : y.fernandez@fdchasseurs70.fr
- VILLE Jean-Marie : jm.ville@fdchasseurs70.fr



Bécassine des marais



UN RÉEL ENJEU POUR LA CHASSE : LANCEMENT DES ICE SUR TOUT LE DÉPARTEMENT

Comme prévu dans son SDGC 2024–2030, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône (FDC 70) s'est engagée à déployer, dès 2025, les Indicateurs de Changement Écologique (ICE). Ce projet vise à objectiver de manière rigoureuse les relations entre la forêt et le gibier (cerf, chevreuil et chamois) et à affiner la démarche d'attribution.

Consciente de la charge de travail induite, la FDC a choisi un déploiement progressif de ces protocoles, en ciblant le cerf et le chevreuil, avec des déclinaisons selon les secteurs.

Les Indicateurs de Changement Écologique : de quoi s'agit-il ?

Les méthodes de comptage anciennes, comme les battues à blanc, présentent un grand nombre de biais et il est impossible de connaître précisément le nombre d'animaux présents dans un massif. Ainsi, dans les années 2000, les chercheurs de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ont orienté leurs travaux vers l'établissement de méthodes indiciaires visant à connaître, non plus le nombre d'animaux, mais les tendances d'évolution des populations (hausse, baisse, stabilité). C'est ainsi que sont nés les Indicateurs de Changement Écologique (ICE) dont les protocoles sont aujourd'hui validés pour une ou plusieurs espèces d'ongulés après plusieurs années de tests et d'expérimentations.

« Contrairement aux anciennes méthodes de comptages qui tentaient d'estimer les effectifs présents, les indicateurs proposés à la suite de validations scientifiques rigoureuses étudient les relations entre le compartiment animal et le compartiment végétal. » Source : Fiche technique ICE – ONCFS 2015.

DÉTAIL DU PROTOCOLE

Les protocoles issus de ces recherches sont classés en trois catégories :

- **Performance** : il s'agit ici d'étudier la vitesse de développement des jeunes avec, par exemple, la mesure du poids ou de la longueur de la patte arrière. En effet, une augmentation ou une diminution de ces paramètres peut, en analysant cette donnée conjointement à celles obtenues dans les autres catégories, renseigner sur l'état de la population dans son ensemble.
- **Pression sur la flore** : les ongulés exercent, pour leur alimentation ou pour satisfaire des besoins comportementaux (par exemple les frottis), une pression sur la végétation des milieux qu'ils occupent. Le suivi de l'équilibre forêt-gibier passe donc par la connaissance et l'observation au fil du temps de l'évolution de cet impact et de son acceptabilité par le monde forestier.

DÉPLOIEMENT

Pour être fiable, la démarche ICE doit être mise en place à l'échelle d'une unité de population, c'est-à-dire sur un territoire occupé par une même population d'ongulés, sur un même massif. De plus, tous les ongulés présents sur cette zone doivent être suivis via des protocoles issus des trois catégories présentées précédemment.

Par ailleurs, les ICE s'inscrivent dans le cadre de la gestion adaptative visant à gérer les populations à l'aide de données régulièrement complétées. Ainsi, les Indicateurs de Changement Écologique, une fois déployés, doivent être suivis de façon identique, tous les ans, sans limite de temps.

RÉSULTATS ET EXPLOITATION

Les indices, calculés pour chaque espèce, selon les trois catégories d'ICE permettent d'établir des courbes de tendance. L'analyse de l'ensemble de ces courbes permet de comprendre le fonctionnement des différentes populations présentes sur la zone étudiée et, ensuite, d'en définir la gestion à appliquer.

Afin de disposer d'un jeu de données fiable, un délai de 3 à 5 ans est nécessaire, après la mise en place des protocoles, avant que les premières analyses puissent être effectuées et considérées avec un degré de confiance variable selon leur précision.

Mise en place des Indicateurs de Changement Écologique en Haute-Saône

Comme présenté précédemment, les ICE se déclinent en trois volets : **abondance, performances des animaux et pression sur la flore.**

1 - ICE ABONDANCE

Pour le cerf élaphe, les suivis d'abondance sont déjà bien établis puisqu'ils sont réalisés chaque année en collaboration avec l'ONF. L'espèce est suivie depuis plusieurs décennies et les circuits ont été revus en 2017. Ces comptages seront poursuivis à l'identique, sans modification des circuits ni extension des zones. Concernant le chevreuil, **aucun suivi d'abondance spécifique n'est prévu** à ce stade dans le cadre des ICE.



2 - ICE PERFORMANCES

Les indicateurs de performances seront suivis par la mesure des pattes arrière des jeunes chevreuils et cerfs tués à la chasse.

- Pour le **cerf**, les pattes seront récoltées dans les secteurs retenus et mesurées par les agents de la FDC à l'aide d'un **guyapon**.



- Pour le **chevreuil**, la récolte sera également ciblée **dans les six massifs** mentionnés ci-dessous, et où seront également réalisés les relevés de végétation.

3 - ICE PRESSION SUR LA FLORE

Pour le suivi de l'abrutissement causé par les ongulés aux parcelles forestières, des relevés de végétation seront réalisés à partir du printemps 2026 dans **six massifs forestiers**, sélectionnés au sein des zones historiques de présence du cerf. Ces suivis permettront d'objectiver la pression exercée sur la flore et d'identifier d'éventuelles évolutions à long terme.

Les massifs *pressentis* sont :

- **Zone Nord** : Betoncourt-Saint-Pancras et Hurecourt
- **Zone de Villersexel** : Bithaine et Mignavillers
- **Zone Sud** : Bucey-lès-Gy et Seveux

150 placettes seront suivies par massif, soit 900 placettes dans le cadre de ce projet. Ces relevés seront réalisés en collaboration avec des agents de la FDC, de l'ONF et du CRPF.



Nature Dog 70 Vesoul

Alimentation chiens et chats, chasse, accessoires, randonnée, canicross.

**Prix palette à partir de 15 sacs
(possibilité palette panachée)**

**Membres AFACCC :
prix palette à partir du 1er sac
-10% sur les gilets de protection**

19 bis rue Henri Poincaré, 70000 VESOUL

Téléphone : 03 84 92 11 32 Facebook : naturedogvesoul70 Instagram : Naturedog70

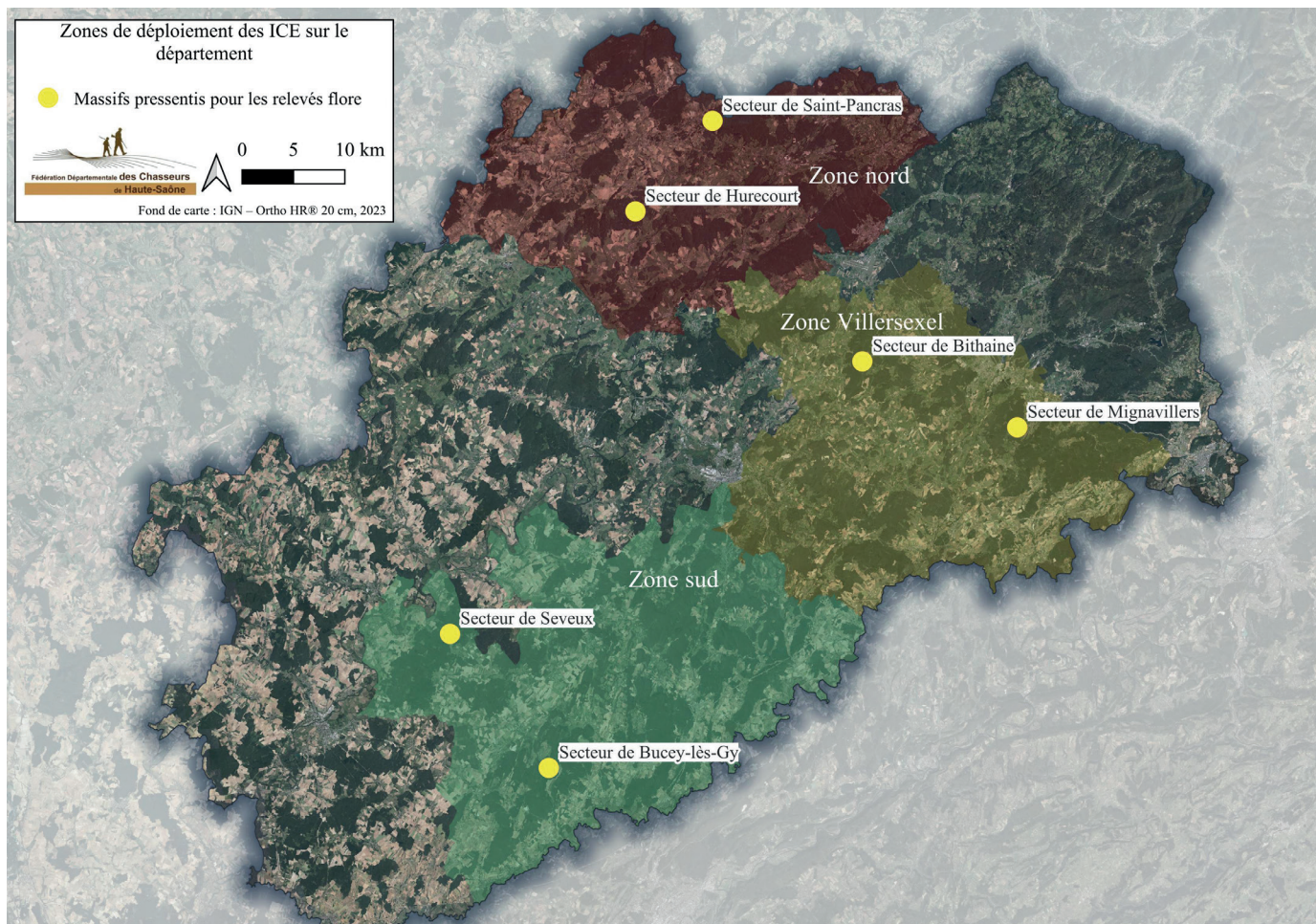


Financé par





DES RÉUNIONS LOCALES SERONT ORGANISÉES À L'AUTOMNE POUR PRÉSENTER LA DÉMARCHE AUX TERRITOIRES ET IMPLIQUER LES CHASSEURS DANS CES NOUVEAUX SUIVIS.



Des ICE en Haute-Saône : la Fédération ne part pas de zéro !

Si les ICE vont être largement approfondis à l'échelle du département, la Haute-Saône n'en est pas totalement dépourvue ce jour. En effet, les comptages cerfs réalisés selon le protocole de l'Indice Nocturne relèvent déjà de ces protocoles.

Par ailleurs, la FDC 70 a lancé en 2020, aux côtés de la FDC 90, un programme de suivi du chamois dans les Vosges du sud avec des parcours de comptages réalisés quatre fois par an, avec l'aide d'agents de l'ONF. En 2021, les FDC 68 et 88 ont rejoint l'opération. Le suivi s'est ainsi géographiquement et techniquement étendu avec le suivi du poids des jeunes ainsi que de la longueur de leurs pattes arrières, en cohérence avec la zone réellement occupée par le chamois.

Par la suite, le projet a connu une nouvelle phase d'élargissement avec la collecte de données sur le cerf et le chevreuil, en déployant des comptages spécifiques et la collecte de données biométriques (poids des jeunes et pattes arrières également). Enfin, 2025 a marqué l'aboutissement de la démarche avec des relevés de végétation réalisés selon les protocoles de l'Indice de Consommation et de l'Indice d'Abroussement.

Ainsi, ces cinq dernières années ont permis d'éprouver la mise en place de ces protocoles à une échelle restreinte mais rendue complexe par le terrain, la couverture forestière et la diversité des espèces présentes, le tout sur quatre départements. Ces travaux, riches d'enseignements, sont une source d'inspiration et de retours d'expériences particulièrement importante pour les prochaines opérations de la FDC 70 en matière de suivi de la grande faune dans le département.

CHASSE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXTRAIT de l'arrêté n° 70-2025-05-14-00001 du 14 mai 2025 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025-2026 dans le département de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de la Haute-Saône :

du dimanche 14 septembre 2025 à 08 heures au 28 février 2026 au soir.

La chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du **15 septembre 2025 au 31 mars 2026.**

La vénerie sous terre est ouverte du **15 septembre 2025 au 15 janvier 2026.**

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1 ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir et au vol que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Date d'ouverture	Date de clôture	Conditions spécifiques de la chasse
Gibier sédentaire x chevreuil - brocard - jeune (mâle ou femelle) - chevrette	ouverture générale 12 octobre 2025	28 février 2026 28 février 2026	Voir article 4 du présent arrêté. Sont seuls autorisés à chasser ou faire chasser les animaux des espèces cerf élaphe, cerf sika, daim, chamois, chevreuil, les détenteurs d'un plan de chasse individuel. Le tir des animaux soumis à plan de chasse ne pourra être pratiqué qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse. Du 1 ^{er} juin 2025 au 13 septembre 2025, pour le brocard et le daim et du 1 ^{er} septembre 2025 au 13 septembre 2025 pour le cerf sika : ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.
x Daim	ouverture générale	28 février 2026	
x Chamois	ouverture générale	28 février 2026	
x cerf élaphe	12 octobre 2025	28 février 2026	
x cerf sika	ouverture générale	28 février 2026	

x autres oiseaux	Cf. arrêté ministériel du 24/03/2006 modifié	Cf. arrêté ministériel du 19/01/2009 modifié	
Gibier d'eau Cas général	Cf. arrêté ministériel du 24/03/2006 modifié	Cf. arrêté ministériel du 19/01/2009 modifié	Voir articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 3 : La chasse de la gélinolette des bois est interdite.

Article 4 : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception :

- de la chasse au gibier d'eau, avec ou sans chien d'arrêt, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, rivières, canaux et réservoirs, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé, sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci ;
- de la chasse du grand gibier ;
- de la chasse à courre et de la vénerie sous terre ;
- de la chasse du renard, du ragondin et du rat musqué.

Article 5 : Pour favoriser la protection et le repeuplement du gibier sont rendues applicables, en vertu de l'article R. 424-1 du code de l'environnement, les dispositions suivantes :

Pour ce qui concerne l'espèce « colvert », les dates de chasse peuvent être restreintes par l'arrêté d'approbation du plan de gestion cynégétique des G.I.C. cités ci-après :
- G.I.C. « les Hauts du Val de Saône »
- G.I.C. « la Plaine de Saône »

Article 6 : En application de l'article L. 425-15 du code de l'environnement, les modalités de gestion de l'espèce sanglier sont celles figurant dans le plan de gestion départemental, présenté par la fédération des chasseurs et joint en annexe. Le fait de chasser en infraction avec les modalités de gestion constitue une infraction de 4^{ème} classe prévue par le R 428-17 du code de l'environnement (en particulier prélever un sanglier sans dispositif de marquage).

Article 7 : du 1^{er} avril au 31 mai 2026, le sanglier pourra être chassé en Haute-Saône sur autorisation, à l'affût, en poste fixe matérialisé, tous les jours de la semaine, dans le but de protéger les semis agricoles réalisés au printemps 2026 (cultures à gibier exclues de ce dispositif). Les tirs pourront se faire uniquement après délivrance d'une autorisation préfectorale au détenteur du droit de chasse, valable de la date d'autorisation au 31 mai 2026, sur le territoire territoire chassable, sur lequel le bénéficiaire de l'autorisation dispose du droit de chasse.

La demande sera formulée par le responsable du territoire de chasse ou son représentant via la plateforme Démarches Simplifiées. Elle est également valable, pour les ACCA et AICA, sur leurs réserves de chasse et de faune sauvage. Le détenteur du droit de chasse peut déléguer, sous sa responsabilité, cette autorisation à ses ayants droits titulaires du permis de chasse en cours de validité. Chaque tireur

devra être porteur de l'autorisation préfectorale délivrée et du permis de chasser validé pour la saison en cours.

Les tirs seront effectués à balle ou au moyen d'un arc de chasse, à partir de postes fixes matérialisés installés à plus de 150 m des habitations, dans des parcelles semées au printemps 2026 à protéger ou à moins de 20 m de leurs bordures, uniquement de jour (1 h avant l'heure locale du lever du soleil ou 1 h après l'heure locale du coucher du soleil). Les animaux prélevés seront munis du dispositif de marquage réglementaire. Dans un délai de 48 h, le détenteur du droit de chasse déclarera les prélèvements de sangliers réalisés, à la fédération départementale des chasseurs.

Article 8 : Compte-tenu des objectifs du SDGC 2024-2030, les espèces cerf sika et daim ne sont pas souhaitées sur le département. Aussi, les demandes d'attribution et réattribution des ces deux espèces pourront être examinées en cours de saison de chasse par la Fédération départementale des chasseurs. Les bracelets de lièvre vénerie seront remis par la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Saône sur présentation de l'attestation de meute de l'équipage qui interviendra sur le territoire. Sans cette attestation, le bracelet ne sera pas distribué au demandeur.

RAPPEL

Article L. 424-4 du Code de l'environnement (extrait) :

Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu le droit de chasser de jour, soit à tir, soit à courre, à cor et à cri, soit au vol, suivant les distinctions établies par des arrêtés du ministre chargé de la chasse. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Il donne également le droit de chasser le gibier d'eau à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département et jusqu'à deux heures après son coucher, dans les lieux mentionnés à l'article L. 424-6.

Arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, modifié

- Transport des armes :

« Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas, l'arme doit être déchargée » (art. 5)

- Sont prohibés toute l'année (art. 8 et 3) :

- * la chasse de la bécasse à la passée ou à la croule,
- * la chasse à tir de la perdrix ou du faisan au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs,
- * la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée,
- * l'emploi des chiens lévriers pur-sang ou croisés, des chiens molossoïdes pur sang ou croisés, ainsi que des chiens classés comme dangereux au sens de la réglementation,
- * la chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou dispositifs d'affouragement.

Pour le tir des ongulés, l'emploi de toute arme, à percussion annulaire ainsi que celui d'armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale d'un kilojoule à cent mètres.

- **Est interdit depuis 1^{er} juin 2006** : l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L. 424-6 du Code de l'environnement. Le tir à balle de plomb du grand gibier demeure autorisé sur ces zones (art. 1).

- **Est interdit sur la chasse et la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts** : l'emploi de toute munition chargée de grenaille de plomb d'un diamètre supérieur à 4 millimètres ou de grenaille sans plomb d'un diamètre supérieur à 4,8 millimètres (art. 4).

Arrêté préfectoral n° 70-2025-05-14-00004 du 14 mai 2025 (commercialisation du lièvre) : la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage du lièvre sont interdits du 5 octobre 2025 au 16 novembre 2025 inclus, à l'exception du lièvre d'importation et du lièvre provenant d'élevages autorisés.

<p>l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du 1^{er} au 14 août 2025, la chasse pourra être pratiquée en battue uniquement dans les cultures après autorisation préfectorale. - Du 15 août 2025 au 13 septembre 2025, la chasse en battue est permise uniquement dans les cultures, prairies et dans les boqueteaux, jusqu'à 3 ha, la chasse à l'affût ou à l'approche étant permise sur l'ensemble du territoire. <p>(*) La chasse au sanglier pourra être prolongée pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage au regard notamment des dégâts et des niveaux de prélèvement.</p> <p>Du 1^{er} avril au 31 mai 2026 : la chasse au sanglier ne peut être pratiquée que pour la protection des semis, à l'affût, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées à l'article 7 du présent arrêté.</p> <p>Du 14 septembre 2025 au 28 février 2026, la chasse du sanglier peut être pratiquée à l'affût, à l'approche ou en battue sur l'ensemble du territoire chassable.</p>	<p>28 février 2026 (*)</p>	<p>Seuls les détenteurs d'un plan de chasse individuel lièvre peuvent le chasser</p> <p>Chasse à tir uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.</p> <p>Les bracelets de lièvres attribués en vénerie, désignés « LBV » peuvent uniquement être utilisés dans le cadre d'une chasse avec une meute de chiens courants ayant pour conclusion de prendre ou de perdre l'animal. En aucun cas ce bracelet ne peut être utilisé pour marquer un animal prélevé à tir.</p> <p>Les bracelets de lièvre vénerie seront remis par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône après la présentation d'une attestation de l'équipage qui interviendra sur le territoire. Sans cette attestation, le bracelet ne sera pas distribué au demandeur.</p> <p>Vénerie tous les jours de la semaine.</p>	<p>Le prélèvement maximal pour la campagne de chasse est fixé à 30 oiseaux par chasseur, avec un maximum de 3 oiseaux par jour et par chasseur au niveau national et un maximum de 6 oiseaux par semaine et par chasseur dans le département de la Haute-Saône. Chaque oiseau devra être muni sur l'une des pattes, de la languette autocollante prévue comme dispositif de marquage. Sont seuls autorisés à tirer la bécasse, les chasseurs munis du carnet de prélèvement ou utilisant l'application chassadépt.</p> <p>Chaque chasseur devra obligatoirement identifier son carnet de prélèvement en y collant la vignette prévue à cet effet sur le titre annuel de validation du permis de chasser. Le carnet de prélèvement devra être complété sur le lieu même de la capture de chaque bécasse et retourné à la fédération départementale des chasseurs dès la fermeture de la chasse, même s'il n'y a pas de prélèvement.</p>
<p>x Lièvre</p> <p>x -chasse à tir en zone de montagne : Cnes de Saint-Bresson, La Montagne, La Longine, La Rosière, Corravillers, Amont-et-Effrenay, Beulotte-Saint-Laurent, Servance, Le Haut-du-Therm-Château-Lambert, Ternuay, Plancher-les-Mines, Beifahy, Miellin, Esmoulières</p>	<p>19 octobre 2025</p> <p>5 octobre 2025</p>	<p>16 novembre 2025</p> <p>2 novembre 2025</p>	<p>15 août 2025</p>
<p>x - vénerie</p>	<p>15 septembre 2025</p>	<p>31 mars 2026</p>	<p>ouverture générale</p> <p>ouverture générale</p>
<p>x Perdrix</p> <p>x faisans</p> <p>- coq et poule</p>	<p>ouverture générale</p> <p>ouverture générale</p>	<p>31 janvier 2026</p> <p>16 novembre 2025</p>	<p>20 février 2026</p> <p>ouverture générale</p>

Oiseaux de passage

x bécasse des bois

Dimanche 7 septembre 2025



Vous invite à la 26^{ème} édition



au profit de



3 PARCOURS

autour du lac de Vesoul-Vaivre et Montoille

2 km, 5 km ou 7 km

ouvert à tous

sans notion de temps, ni de classement

10h départ des enfants - 10h30 départ pour tous



MÉMO SÉCURITÉ : POINTS IMPORTANTS ET NOUVEAUTÉS

Vous trouverez dans cet article un rappel sur quelques règles importantes et nouveautés liées à la sécurité. Pour consulter la liste exhaustive des points relatifs à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, veuillez vous référer à l'Officiel de décembre 2024 « *Édition spéciale SDGC* » page 33, ou rendez-vous sur le site internet de la Fédération, rubrique « *Chasser en Haute-Saône* » > Téléchargements > Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030 – page 97 »



OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Le port d'un vêtement fluorescent orange visible en battue au grand gibier et au renard ou lors d'une chasse à poste fixe dans l'attente d'un grand gibier ou d'un renard en provenance d'une chasse voisine, est obligatoire pour l'ensemble des chasseurs de Haute-Saône (traqueurs, accompagnateurs, postés). Il est de type gilet ou veste, car les brassards, casquettes, bandeaux ou chapeaux ne sont pas suffisamment visibles.
- Le port d'un vêtement fluorescent orange visible en action de chasse mobile et collective au petit gibier. Cette disposition n'est pas obligatoire, mais toutefois recommandée, pour la chasse du gibier d'eau. Il est de type gilet ou veste, car les brassards, casquettes, bandeaux ou chapeaux ne sont pas suffisamment visibles.
- Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. Le jour même de l'action de chasse, l'apposition des panneaux doit être réalisée avant son commencement effectif et le retrait des panneaux doit être effectué une fois l'action de chasse terminée.
- Les modalités et prescriptions concernant la tenue du cahier de battue s'appliquent également aux chasseurs postés qui se trouvent en attente collective de gibiers provenant de chasses voisines.
- Lorsque la récupération des chiens doit s'opérer sur un territoire où une action de chasse est en cours, il est obligatoire de prévenir, par tous moyens, le responsable de ladite action de chasse afin de garantir la sécurité des intervenants.
- L'utilisation de la grenaille de plomb (ou autres matériaux de substitution) pour le tir du petit gibier lors d'actions collectives de chasse au grand gibier.

IL EST INTERDIT

- Le port d'une arme à feu chargée, ou d'un arc de chasse avec une flèche encochée, sur les routes et leurs emprises (c'est-à-dire l'accotement, le fossé et les talus), voies et chemins goudronnés autorisés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.



PORTES OUVERTES

ZONE DES ÉPENOTTES - 11 A RUE ALEXANDRE VIALATTE - 39100 DOLE

05, 06 ET 07 SEPTEMBRE 2025

Vendredi 05 et samedi 06
de 9h30 à 19h

Dimanche 07
de 9h30 à 18h

NOMBREUSES
PROMOTIONS

Armes, optiques,
accessoires, vêtements...

GRAND-JEU CONCOURS AVEC DE
NOMBREUX LOTS À GAGNER

Notre "Grand jeu-concours PORTES
OUVERTES"

Nous contacter :

Tél : 03 84 72 03 29

Mail : armureriedifilippo@hotmail.fr

Site : ARMURERIE DES ARENES - DI FILIPPO

Facebook : Armurerie des Arènes

EXPOSANTS

AU PLAISIR DE VOUS RE-VOIR
SUR CE WEEK-END !!!

N'OUBLIEZ PAS DE RESERVER POUR LE
REPAS DU SAMEDI MIDI !!!

Le 06 septembre
MIDI
Repas 15 € (Jambon
braisé / frites / dessert)
sur réservation *
ET BUVETTE

* réservation à l'Armurerie ou par
téléphone/mail ou via Facebook.

*Repas organisé par la société de chasse de Jouhe

PROJET REPARTCERFS (2021-2025) : CE QUE NOUS AVONS APPRIS SUR LES POPULATIONS DE CERFS EN HAUTE-SAÔNE

Financé par



Le projet REPARTCERFS, mené par les Fédérations des chasseurs de Haute-Saône et du Doubs, s'est achevé début 2025. Son objectif ? Mieux comprendre les déplacements, les interactions et la génétique du Cerf élaphe dans un secteur où la population est en développement, notamment autour de la zone Villersexel, depuis 2020. En lien avec cette expansion, les notions de continuités écologiques ont été étudiées pour l'espèce, notamment avec la présence des deux infrastructures de transport que sont la LGV Rhin-Rhône et l'autoroute A36.

Des cerfs suivis à la trace...

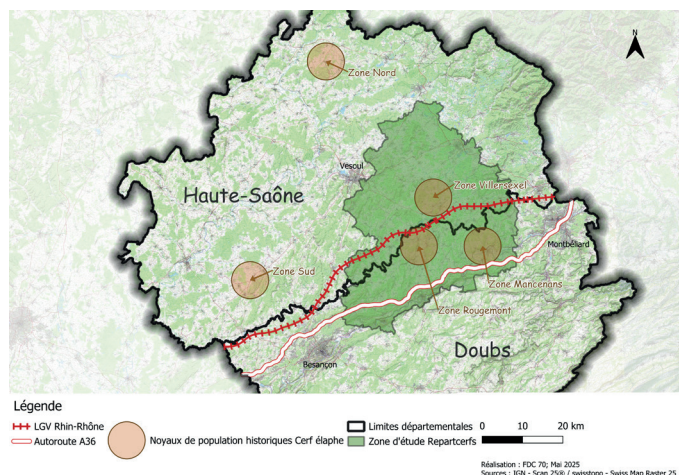
Le cœur du projet consistait à poser des colliers GPS sur des cerfs et des biches afin de suivre leurs déplacements. En trois ans, après une centaine de sorties nocturne sur les deux départements, 8 individus ont pu être équipés (5 mâles et 3 femelles). Ce résultat illustre bien la prudence accrue de l'espèce et les aléas du terrain, qui exigent une grande patience pour réunir les conditions de tir recommandées (moins de 40 mètres) pour le fléchage des animaux. Par la suite, avec un point GPS transmis toutes les deux heures, c'est près de 47 500 localisations qui ont été récoltées sur la durée du projet.

L'analyse de ces données a permis de tirer les conclusions suivantes :

- Les mâles utilisent un espace plus vaste que les femelles, avec des domaines d'utilisation pouvant dépasser 2 500 ha.
- Les déplacements varient selon la saison : les femelles réduisent leurs déplacements en période de reproduction, tandis que les mâles les augmentent légèrement.
- Les individus suivis sont majoritairement actifs au lever et au coucher du soleil, traduisant un rythme bimodal classique chez les cervidés, généralement interprété comme une réponse à la fois physiologique (activité digestive) et comportementale (évitement des périodes de lumière maximale ou d'activité humaine ; Ensing et al., 2014).

À l'examen des UD (domaine d'utilisation), les individus suivis semblent appartenir à trois entités géographiquement distinctes (cf. figure ci-contre). En effet, ceux des CERF_1, CERF_4, BICHE_2 et BICHE_3 montrent un chevauchement apparent se situant sur le Massif de Borey et Villersexel. Plus au nord, les CERF_3, CERF_5 et BICHE_1 se cantonnent sur le Massif Adélans-et-le-Val-de-Bithaine ; plus au sud, dans le Doubs, un individu occupe les bois allant de Villers-Grélot à Rougemontot.

Chez certains individus (CERF_3 et CERF_4), les domaines d'utilisation à 95 % s'étendent ponctuellement en périphérie de leur zone de forte activité (UD 50 %), suggérant des déplacements exploratoires ou une utilisation plus diffuse de l'espace à certaines périodes ou selon les besoins biologiques de l'individu, pouvant être liés à des contraintes environnementales ou d'organisation sociale. Nous supposons, en amont du projet, que des déplacements entre les différents noyaux prédéfinis seraient observés, notamment entre le Doubs et la Haute-Saône mais cela ne s'est pas produit au cours du suivi. Cette absence de mouvements pourrait être liée au profil des animaux équipés. En effet, il a été choisi d'équiper uniquement des individus adultes, ce qui a probablement conduit à équiper des individus dont le territoire était déjà quasi-stabilisé.

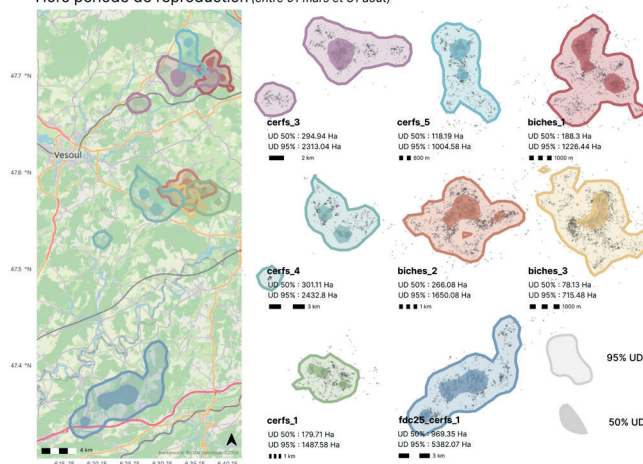


Localisation des noyaux de population de cerf élaphe étudiés, des infrastructures linéaires de transport et de la zone d'étude interdépartementale.

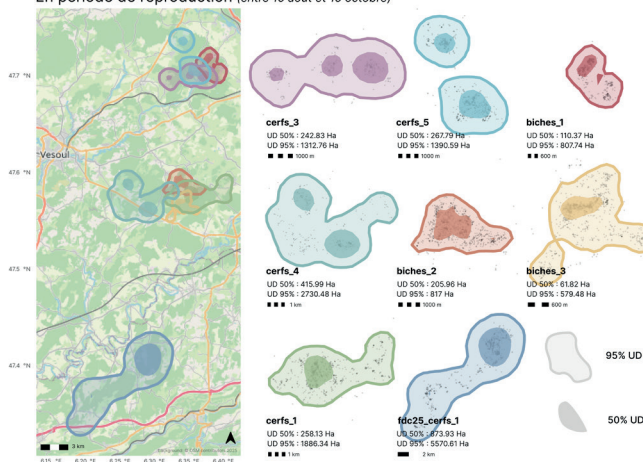
Estimations des espaces utilisés par 8 cerfs élapés équipés de colliers GPS en Franche-Comté

Distribution d'utilisation (UD) par estimation de densité de noyau (95% et 50%).

Hors période de reproduction (entre 01 mars et 31 août)



En période de reproduction (entre 15 août et 15 octobre)



Utilisation de l'habitat

En couplant les données GPS obtenues et des données d'occupation du sol (*Corine Land Cover 2018 puis BDForêt millésimes 2015 et 2016*), les stratégies d'utilisation des ressources par les individus, en tenant compte de leur disponibilité dans l'environnement, ont été définies via la création d'indices d'électivité.

Les résultats indiquent une sélection marquée en faveur des forêts de conifères purs, tout autant que celles en feuillus purs. Il est également mis en avant un évitement net des zones urbaines. Ceci traduit l'affinité forestière bien connue de l'espèce et son évitement des milieux anthropisés. L'analyse fine des préférences intra-forestières met en avant que les « forêts fermées à mélange de pins purs » semblent être privilégiées. Néanmoins, ce résultat est à nuancer, compte tenu de la faible surface occupée par ces peuplements dans la zone étudiée (0,001 %) et du faible nombre de points GPS concernés (1 %), ce qui pourrait plutôt refléter un comportement individuel, qui ne peut pas être généralisé à l'ensemble de la population.

À l'inverse, les « forêts de feuillus purs en îlots » (ce qui correspond à des peuplements isolés de moins de 2 ha, non rattachés à un massif forestier plus vaste et généralement bordé de zone agricole) font l'objet d'un évitement marqué. Cette tendance pourrait refléter une stratégie de limitation des déplacements en milieux ouverts ou fragmentés, associée à un risque accru de détection ou de dérangement.



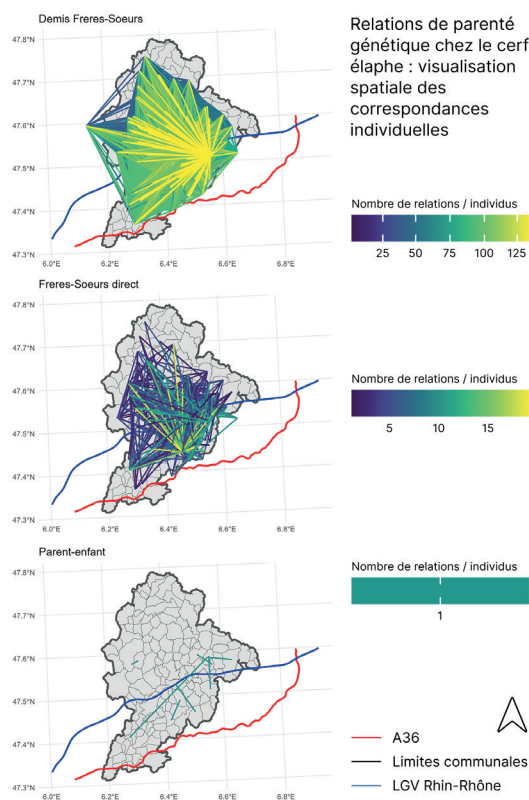
Des populations encore bien connectées génétiquement

Afin de caractériser génétiquement les cerfs sur la zone d'étude, les territoires de chasse de la « zone Villersexel », ont été sollicités pour collecter un fragment d'oreille par individu prélevé sur la saison 2023-2024. Grâce à la participation active des chasseurs locaux, 165 échantillons ont pu être collectés et analysés en Haute-Saône et dans le Doubs. Ces analyses ont montré **l'absence de séparation génétique entre les cerfs vivant au nord et au sud de la LGV Rhin-Rhône**. Cette observation est appuyée par les relations de parenté entre individus représentés sur la figure suivante, qui prouvent que 3 relations parent-enfant existent avec des individus de part et d'autre de la LGV.

Pour rappel, la LGV et l'autoroute A36 sont toutes deux bordées de barrières grillagées. Cela limite fortement les possibilités de franchissement par la faune. Les traversées ne peuvent donc se faire que par certains ouvrages dédiés (passages à faune) ou de manière opportuniste via des ouvrages non dédiés, comme les ponts-cadres destinés au passage des véhicules.

Deux hypothèses ont été avancées pour expliquer l'absence actuelle de structuration génétique :

- Premièrement, une perméabilité de la LGV Rhin-Rhône, via notamment la présence d'ouvrages d'art dédiés ou non pour la faune, permettrait un brassage des individus et, de fait, un brassage génétique entre les deux populations.
- Deuxièmement, la LGV Rhin-Rhône serait trop récente pour observer un potentiel effet fragmentant de l'infrastructure sur la structuration génétique des populations (infrastructure mise en service en 2011).



Pour compléter ces analyses, une modélisation des corridors écologiques pour le cerf a été réalisée avec le modèle Via Fauna, développé par la FRC d'Occitanie. La modélisation a abouti à une carte des axes de déplacement prédictifs du cerf, mettant en évidence les zones où il privilégie ses passages entre massifs.

Celle-ci a mis en évidence **l'effet fragmentant de l'infrastructure**, avec une rupture de certains chemins préférentiels pour le cerf lors de l'ajout de la LGV à la modélisation. Néanmoins, les résultats soulignent également le rôle essentiel des ouvrages d'art, qu'ils soient dédiés ou non à la faune, car ils créent des



zones de perméabilité le long du linéaire de l'infrastructure, contribuant ainsi au maintien des continuités écologiques de l'espèce. Afin d'appuyer le caractère prédictif du modèle, un suivi par pièges photographiques de certains ouvrages a été réalisé, confirmant la franchissabilité des passages par l'espèce.

Il est important de rappeler que l'efficacité d'un passage ne dépend pas uniquement de l'ouvrage lui-même, mais surtout du paysage environnant. La conservation et l'amélioration du réseau de haies constituent, notamment, un moyen efficace pour renforcer les continuités entre les sous-populations de cerfs, mais aussi de nombreuses autres espèces.

L'étude a ainsi mis en évidence des secteurs de perméabilité à conserver, et au contraire, des secteurs de ruptures de continuités écologiques à restaurer. Pour finir, il serait intéressant de mener des études complémentaires pour déterminer l'évolution de l'état des continuités écologiques et l'impact des infrastructures de transport sur la génétique des populations de cerfs à long terme.



MORTALITÉ DE LA FAUNE SAUVAGE LIÉE AUX INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

1 - Collision avec un animal sauvage : que faire ?

En tant que chasseurs, nous sommes souvent témoins, voire les premiers intervenants lors de ces situations de collision. Une fois la zone sécurisée pour les autres usagers de la route, voici un rappel des bons réflexes à adopter en cas de collision avec un animal sauvage et le devenir de celui-ci.

Destination des animaux sauvages trouvés morts ou blessés à la suite d'une collision

ESPÈCE PROTÉGÉE

Information des agents compétents en matière de police de la chasse et de la nature (OFB)

ANIMAL BLESSÉ

Transport vers un centre de sauvetage
(par une personne habilitée ou autorisée)

ANIMAL MORT

Saisie en fonction de l'espèce
(par les agents)

ESPÈCE CHASSABLE

Information des autorités : Police, Gendarmerie et/ou maire de la commune du lieu de découverte

ANIMAL BLESSÉ

VIABLE

Transport vers un centre de sauvetage
(par une personne habilitée ou autorisée)

NON VIABLE

Abattage
(par une personne réquisitionnée par une autorité compétente)

AUTRES

Enfouissement
(animal < 40kg)
Equarrissage
(animal > 40kg)

ANIMAL MORT

GRAND GIBIER

Récupération possible par le conducteur
(après avoir averti la gendarmerie ou la Police nationale)

Détails dans le cas de collisions avec des espèces chassables :

• Animal mort

? Peut-on récupérer la venaison en cas de collision avec un gibier ?

Au niveau législatif et réglementaire, le transport de l'animal ne peut pas se faire sans formalités.

Le grand gibier tué accidentellement à la suite d'une collision avec un véhicule, devient la propriété de l'automobiliste. Après avoir impérativement prévenu les services de la gendarmerie ou de la police nationale, celui-ci peut transporter le gibier et utiliser la venaison, **mais sa cession à titre gratuit ou onéreux est interdite.** « Article L424-9 du Code de l'environnement »

Tout autre gibier ne doit pas être ramassé ou transporté. Il convient d'avertir les services de la commune sur laquelle la collision a eu lieu. En effet, c'est au maire que revient la charge d'aviser la société d'équarrissage. Si l'animal pèse moins de 40 kg, il peut être simplement enterré.

• Animal blessé ou agonisant

Si l'animal n'est que blessé, le maire n'en est pas moins avisé afin qu'il puisse, pour préserver la sécurité publique dont il a la charge sur sa commune, agir en conséquence.

Ainsi, les chasseurs ne sont pas autorisés à achever l'animal. Le maire, ou d'autres autorités compétentes telles que l'OFB ou la gendarmerie, peuvent à cet effet requérir les services d'un agent assermenté (lieutenant de louveterie, garde particulier...). Dans ce cas, les autorités ou l'agent missionné décideront du devenir de l'animal.

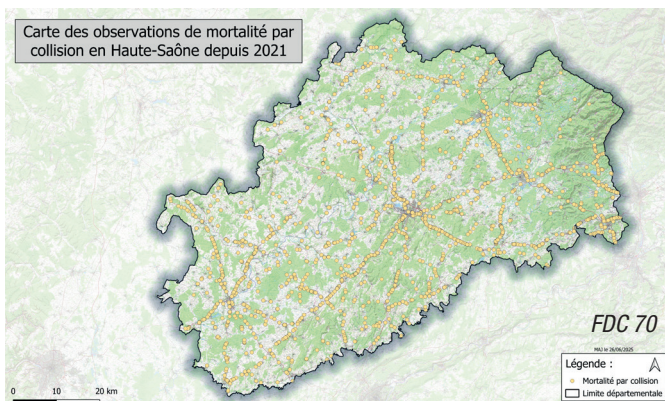
2 - Comment limiter les collisions ?

En Haute-Saône, les infrastructures de transport ne sont pas sans effet sur la faune sauvage. Depuis 2021, on recense 360 collisions avec la grande faune (60 % de chevreuils, 35 % de sangliers et 5 % de cerfs). Ces données sont issues de l'application Vigifaune, utilisée par les chasseurs, les responsables de territoire, mais également les promeneurs ou autres usagers de la nature. Ce chiffre n'est donc pas exhaustif, car certaines collisions ne sont pas forcément déclarées.

A savoir que l'espèce la plus concernée par les collisions sur le département est le blaireau, selon les données collectées, avec plus de 400 collisions recensées depuis 2021.

Pour contrer ce phénomène, la Fédération des chasseurs de Haute-Savoie a conçu un piquet réflecteur, d'une hauteur de 1 mètre et à disposer tous les 20 mètres en bord de route.

La Fédération des chasseurs de Haute-Saône a donc mis en place ce système sur des tronçons de routes départementales prédéterminés. Ce piquet comporte un chapeau avec une bague en inox réfléchissante. Lors du passage d'un véhicule, les phares vont former un halo lumineux autour des piquets, ce qui va contraindre l'animal à ne pas traverser et ainsi éviter la collision.



Ets HERBIN

FABRICANT CLOTURES ÉLECTRIQUES

71220 CHEVAGNY-SUR-GUYE

Tél. 03 85 24 65 23

www.clotures-herbin.fr

www.clotures-electriques.com

MORTALITÉ DE LA FAUNE SAUVAGE LIÉE AU MACHINISME AGRICOLE

DÉTECTION ET PROTECTION DE COURLIS-VANNEAUX-FAONS

Financé par



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité



 OFB
 OFFICE FRANÇAIS
 DE LA BIODIVERSITÉ



 Fédération Nationale des Chasseurs

Depuis maintenant 5 ans, la Fédération utilise un drone muni d'une caméra thermique afin de détecter et protéger la faune sauvage lors des travaux agricoles, en particulier à l'occasion de la fauche des prairies correspondant à la période de pic des naissances pour bon nombre d'espèces qui sont alors particulièrement vulnérables.

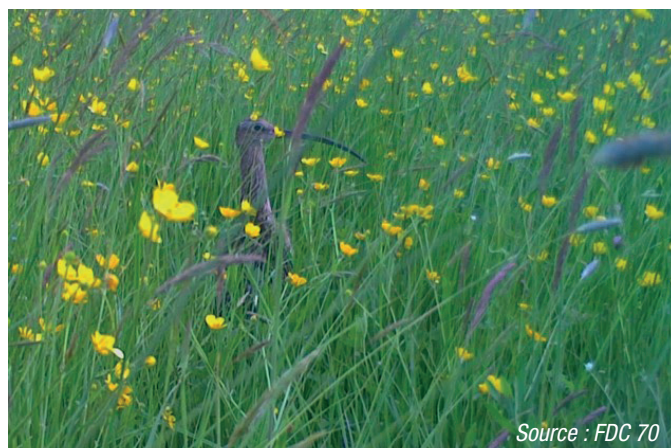
1 - Détection des nids de limicoles

Les détections limicoles en quelques chiffres :

- 15 matinées de détection entre fin mars et début juin
- 746 ha prospectés par drone
- 6 nids de courlis et 3 nids de vanneaux détectés

En Haute-Saône, deux espèces de limicoles⁽¹⁾ nichent à même le sol dans les parcelles agricoles, il s'agit du Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) et du Courlis cendré (*Numenius arquata*). En effet, le Courlis cendré apprécie les vastes prairies humides du val de Saône, de la Lanterne et de la basse vallée de l'Ognon. Le Vanneau huppé, quant à lui, préfère installer son nid dans les parcelles humides de terre nue, notamment les semis de maïs ou de soja. Ces deux espèces sont donc particulièrement exposées au machinisme agricole mais également à la prédation, en particulier par les petits carnivores terrestres (renard, blaireau et autres mustélidés). En raison de ces multiples menaces, ces deux espèces sont malheureusement en déclin et aujourd'hui seul quelques couples subsistent dans le département, alors qu'ils étaient encore plusieurs dizaines, il y a moins de 30 ans.

C'est pourquoi, avec le soutien financier de l'OFB et de la FNC dans le cadre du projet écocontribution « LIMICOLES » et en partenariat avec l'EPTB Saône & Doubs et la LPO Franche-Comté, la Fédération travaille depuis 2 ans à la détection et à la protection des nids de ces oiseaux emblématiques. Après un repérage préalable aux jumelles des parcelles où semblent se cantonner les couples nicheurs, c'est à l'aide du drone et de l'imagerie thermique que les nids sont localisés précisément. Afin de maximiser les chances d'éclosion des nichées, les nids de courlis sont alors protégés au moyen de filets électrifiés dans le but de limiter le risque de prédation. Les nids de vanneaux sont quant à eux, marqués par des jalons afin d'éviter leur destruction lors du semis de la parcelle.



Source : FDC 70

Courlis cendré



Source : FDC 70

Vanneau huppé

Afin d'évaluer le devenir des nichées, plusieurs des nids détectés ont pu faire l'objet d'un suivi par pièges photographiques. Ainsi, deux nids de vanneaux suivis ont été rapidement prédatés par un blaireau. Quatre nids de courlis ont également fait l'objet de prédation après seulement quelques jours, avant même qu'une protection n'ait pu être installée. Aussi, malgré les filets électriques limitant la prédation terrestre, un nid a tout de même été la cible d'un Busard des roseaux. Finalement, un seul des six couples de courlis suivis a pu arriver jusqu'à l'éclosion. Le constat est dur pour ces deux espèces menacées qui connaissent les mêmes difficultés que l'ensemble de la petite faune de plaine, souffrant autant de la simplification des paysages, de la pression de prédation que de l'évolution des pratiques agricoles.



Nid de vanneau à gauche, nid de courlis à droite
(source FDC 70)

⁽¹⁾**Définition** : la famille des oiseaux limicoles rassemble plusieurs espèces de petits échassiers à bec plus ou moins long, de l'ordre des charadriiformes. Les représentants les plus connus sont la Bécasse des bois, la Bécassine des marais ou encore le Vanneau huppé mais cette famille comporte également une panoplie d'espèces de bécasseaux, chevaliers, pluviers et gravelots en tout genre. Ces espèces ont toutes en commun d'exploiter les milieux boueux ou vaseux pour leur alimentation à base de petits invertébrés. Une caractéristique d'où ils tirent d'ailleurs leur nom, l'étymologie du mot limicole venant du latin *limus* se traduisant par « limon », « boue ».



2 - Recherche et protection des faons

Si pour les faons, l'immobilisme est une méthode de protection efficace contre les prédateurs, elle montre ses limites face au machinisme agricole, le pic des naissances des chevreuils et des cerfs coïncidant avec la période des foins, en mai et juin. La lutte contre la mortalité extra-cynégétique de la faune avait encouragé la FDC 70 à investir dans l'achat d'un drone avec caméra thermique en 2021 et à former ses agents. Si l'utilisation du drone s'est depuis développée pour d'autres suivis de la faune comme présenté plus haut, la recherche de faons en amont des fauches représente toujours une part importante de son utilisation.

Au printemps 2025, les télé-pilotes de la FDC sont intervenus chez 13 agriculteurs, soit à leur demande directe, soit à l'initiative de chasseurs de la commune, soucieux de prévenir les mortalités de faons et d'encourager les pratiques de détection avant fauche.

Les détections sont réalisées idéalement au lever du jour, moment où les conditions sont les plus favorables à l'observation des faons dans les parcelles avec la caméra thermique du drone. Lorsqu'un faon est repéré, la conduite à tenir dépend de son âge, de sa capacité à se déplacer et du moment où l'agriculteur prévoit de faucher. Selon les cas, l'animal peut être effarouché vers un couvert proche, protégé temporairement à l'aide d'une caisse et de piquets ou, plus rarement, déplacé manuellement avec toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, une fauche immédiate après la détection limite fortement le risque de retour du faon dans la parcelle.

Cette année, 26 faons (25 chevreuils et 1 cerf) ont été mis en sécurité avant les fauches sur **12 communes différentes**, et ce, chez **13 agriculteurs**.

Chaque printemps, nos équipes se mobilisent pour sauver les faons avant les fauches. Pourtant, beaucoup de jeunes animaux continuent de périr sous les engins agricoles. Pour y remédier durablement, l'implication conjointe des agriculteurs et des chasseurs est indispensable.



Sauvetage d'un faon de cerf sur la commune de Chariez mai 2025.

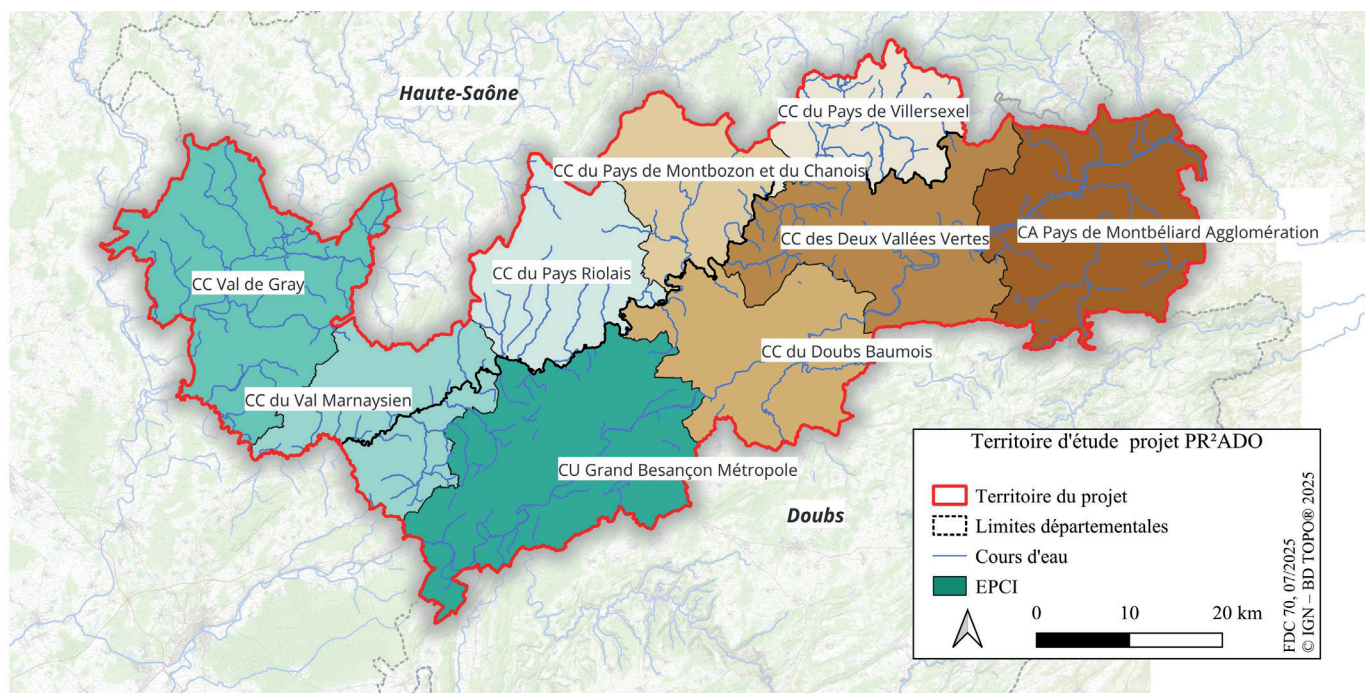
LANCEMENT DU PROJET PR²ADO PROGRAMME RIPISYLVE RAGONDINS DOUBS OGNON

Importé d'Amérique du Sud entre le XIX^e et le XX^e siècle pour l'exploitation de sa fourrure, le **ragondin (*Myocastor coypus*)** est aujourd'hui présent dans la quasi-totalité des zones humides françaises. Très adaptable et prolifique, il s'est rapidement implanté en Europe et en France en l'absence de ses prédateurs naturels (pumas, alligators), devenant une **Espèce Exotique Envahissante** préoccupante pour l'Union Européenne. Les importants dégâts écologiques (destruction des berges et des ceintures végétales liées, destructions d'habitats indispensables à d'autres espèces, compétition etc.) et économiques (destructions de cultures, dégâts aux infrastructures, etc.) qu'il provoque ont conduit à sa classification parmi les **ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts)**.

Si de nombreuses campagnes de piégeages ont été organisées ces dernières décennies dans le but de limiter le nombre de ragondins sur le territoire français, la capacité de dispersion de l'espèce et sa prolifération rapide et élevée limite l'effet de ces campagnes à court terme.



L'objectif du projet PR²ADO est de proposer une stratégie innovante, peu testée jusqu' alors, combinant **régulation (destruction à tir et piégeage) et aménagement des habitats grâce au génie végétal**. Cette idée de lutte contre le ragondin part de l'hypothèse qu'une ripisylve¹ dense et boisée limiterait l'installation de ces animaux, et au contraire une ripisylve herbacée et non arborée la favoriserait.



Le projet PR²ADO, mené en partenariat avec la FREDON et la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs se déroulera en plusieurs étapes de 2025 et 2028 et se concentrera sur l'Ognon, le Doubs et leurs affluents à travers plusieurs actions visant deux objectifs majeurs :

- Réguler les populations de ragondins à court terme sur les zones concernées,
- Réduire la pression des ragondins sur le milieu et limiter leur expansion par un travail sur les habitats (plantations de ripisylves).

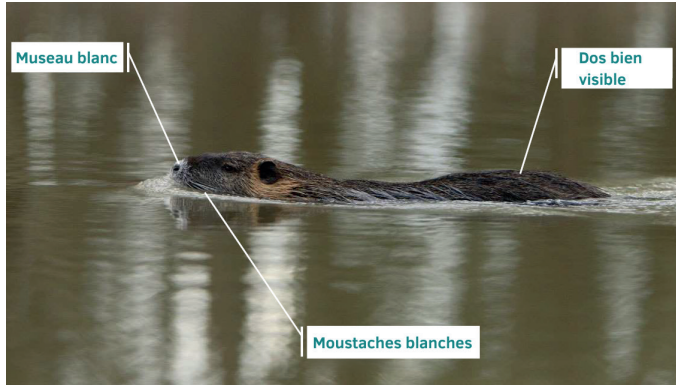
Dans le cadre de ce projet, les associations de piégeurs et les chasseurs volontaires seront mobilisés pour la mise en œuvre de la régulation. Une réunion de présentation du projet sera organisée en septembre et des sessions de formation seront planifiées tout au long du programme.

Si vous êtes intéressés par cette opération, vous pouvez contacter la FDC 70.

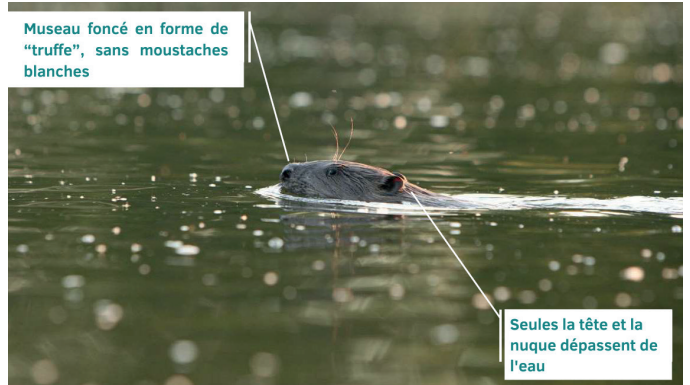
CASTOR OU RAGONDIN ? COMMENT BIEN LES DIFFÉRENCIER

Le Castor d'Europe et le Ragondin sont deux espèces de rongeurs qui peuplent nos rivières et qui présentent des similitudes morphologiques. Le Castor d'Europe est un mammifère protégé (Arrêté ministériel du 23/04/2007) alors que le ragondin peut être détruit (classé espèce non indigène par arrêté ministériel du 02/09/2016). A ce titre, il est impératif de savoir les reconnaître afin d'éviter toute erreur.

LE RAGONDIN

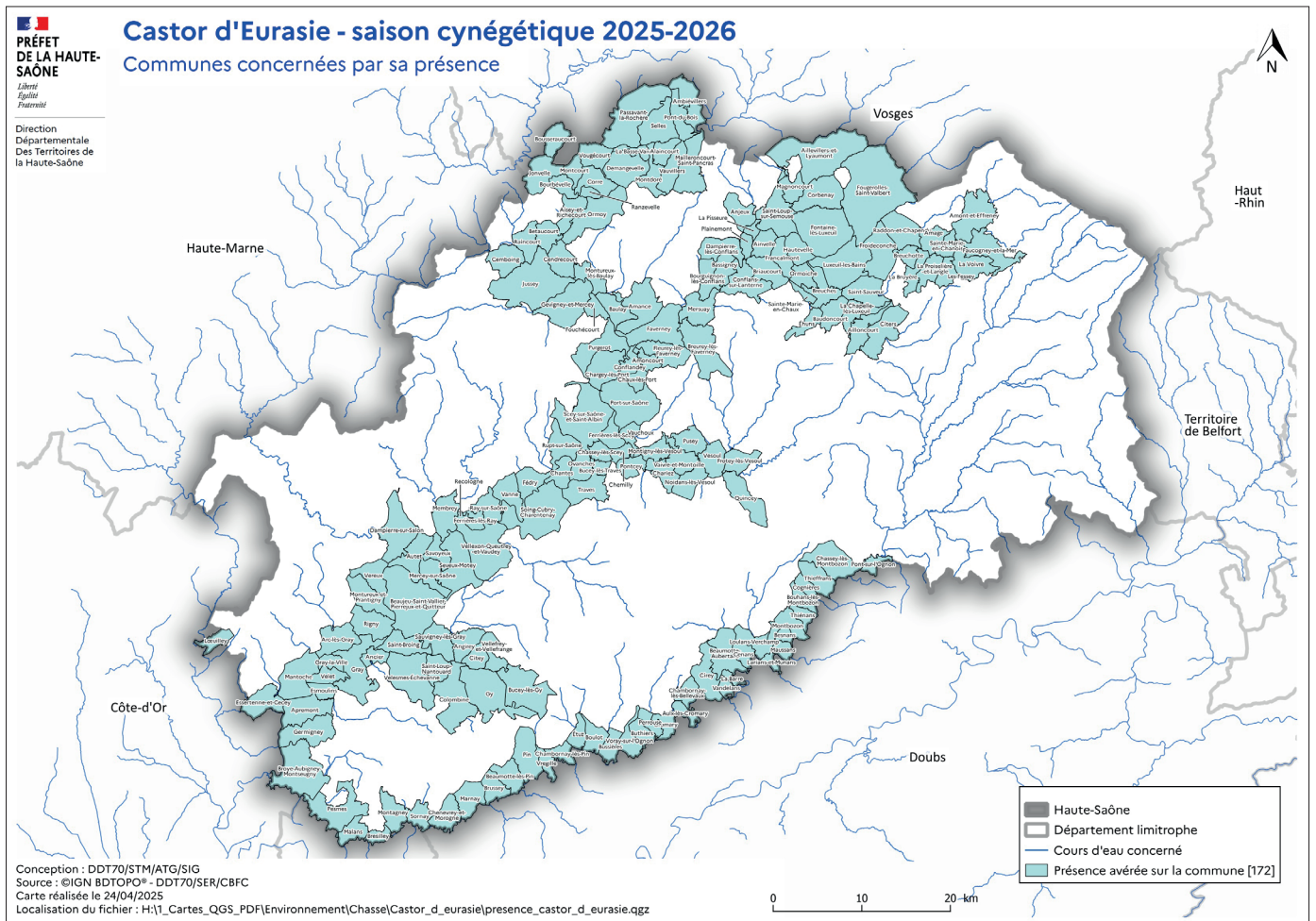


LE CASTOR



En fonction de la situation (luminosité, distance.....) il est nécessaire de prendre en compte plusieurs critères pour identifier avec certitude l'espèce.

La réglementation (Arrêté Préfectoral annuel) interdit, sur les communes où le castor est présent, l'utilisation de pièges qui tuent au sein des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive.



La destruction à tir du Ragondin demande une connaissance parfaite des deux espèces et une extrême vigilance. La destruction d'un Castor d'Europe (espèce protégée) même involontaire constitue un délit punissable de 3 ans d'emprisonnement et de 150.000€ d'amende.

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

Depuis plus de 20 ans, la FDC 70 s'investit dans l'éducation à la nature en milieu scolaire. Aujourd'hui plus que jamais, la sensibilisation à l'environnement est essentielle. Reconnecter les jeunes à la faune et aux habitats naturels, c'est leur donner les clés pour mieux comprendre et protéger le vivant. Cette année, plusieurs thématiques ont été développées, comme la découverte des mares, des haies, des forêts et des oiseaux.

Quelques exemples d'interventions menées par la FDC 70

À l'école maternelle d'Amance, les enfants ont eu l'occasion de découvrir 6 oiseaux locaux via l'écoute de leur chant et l'observation de leur morphologie, bien différente de celle des mammifères (plumes, oviparité). Ils ont ensuite découvert les liens existants entre alimentation et habitat, pour finir avec une initiation à l'utilisation de jumelles.

En avril, les enfants ont pu bénéficier d'une deuxième intervention de la FDC 70 dans le cadre de leur programme scolaire. Ils sont ainsi partis à la découverte d'une mare et des espèces qui y vivent. Guidés par le héron, la grenouille et le moustique, ils ont abordé les notions de cycle de vie et de chaîne alimentaire.

Sur les vacances d'avril, le centre de loisirs de Bouligney a mis en place une après-midi « découverte de la nature ». L'animatrice nature de la FDC 70 a proposé divers jeux autour de la faune sauvage. Après une « chasse aux empreintes » dans tout le centre, les enfants ont découvert les bois de cerf et de chevreuil, puis les différents fruits forestiers dont se nourrissent les animaux de nos forêts.

A Noroy-le-Bourg, c'est sous un beau soleil que les enfants du pôle éducatif ont découvert les traces que peuvent laisser les animaux après leur passage. A la fin de la journée, chacun a pu repartir avec un moulage d'empreinte réalisé en argile.

À Navenne, « l'école dehors » est mise en place. Le principe est d'enseigner en plein air, avec l'idée que l'environnement extérieur offre un terrain d'apprentissage riche et stimulant. Après une petite marche, les élèves de l'école primaire ont ainsi pu découvrir les animaux qui peuplent nos forêts et s'entraîner à reconnaître leurs chants et cris.

La FDC 70 peut intervenir directement dans les écoles, en extérieur, ou proposer du matériel pédagogique en prêt pour les enseignants ou les acteurs locaux du monde de la chasse.

Vous avez une école dans votre village ? Des enseignants sensibles aux questions environnementales et en recherche d'intervenants ? N'hésitez pas à nous contacter !



Animation oiseaux
(école maternelle d'Amance Février 2025).



Animation mare
(école maternelle d'Amance – Avril 2025).



Animation nature (centre de loisirs de Bouligney – Avril 2025).



Animation empreinte
(Pôle éducatif de Noroy le bourg - Avril 2025).



Intervention école dehors
(Navenne – Mai 2025).



La FDC réalise également des visites de son sentier pédagogique à Noroy-le-Bourg !



Messe de la St Hubert

Samedi 15 Novembre 2025 à 17h30

EN L'ÉGLISE DE SAULX DE VESOUL

En compagnie de

LES TROMPES DU VAL DE GRAY

Marché gourmand | Fête foraine | Buvette

**MARCHÉ GOURMAND
& ARTISANAL**

Place de l'église | à partir de 14h00



ne pas jeter sur la voie publique | Graphisme & Impression www.ikiweb.fr

Organisation
ACCA de SAULX



Commune de Saulx

Doyenné des
Plateaux de Vesoul

J'AIME LA NATURE PROPRE EN HAUTE-SAÔNE : UN ÉVÉNEMENT QUI PREND DE L'AMPLEUR !



A une époque où la préservation de l'environnement est devenue une préoccupation majeure, les dépôts sauvages, malheureusement, se maintiennent, dégradant les paysages naturels et menaçant la biodiversité. C'est ainsi que l'opération citoyenne « J'aime La Nature Propre » est née, et fut déployée par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) depuis 2021. Depuis, cette action de nettoyage est renouvelée chaque année, pendant 3 jours au mois de mars, sur tout le territoire national. Elle vise à sensibiliser et mobiliser les citoyens à agir contre cette forme de pollution.

Bilan départemental 2025 : un réel succès pour cette deuxième édition haut-saônoise !

Le nombre de participants a été multiplié par cinq depuis 2024, preuve de l'enthousiasme croissant autour de cette mobilisation.

Au total, les 14, 15 et 16 mars derniers, **500 bénévoles** se sont mobilisés dans **26 communes** haut-saônoises, dont environ **200 enfants** qui se sont joints à l'opération par l'intermédiaire de leur famille ou la participation de leur école.

Tous les usagers de la nature étaient représentés : les chasseurs ont effectué les opérations de ramassage aux côtés d'associations locales de pêche, randonnée, équitation, mycologie, cyclisme, des pompiers et même d'une association de couture !

Après l'effort, un moment convivial était généralement proposé en fin de collecte, afin de remercier les bénévoles présents.

Le volume total collecté est d'environ **30 mètres cubes**, soit **1,5 à 2 camions-bennes pleins !**



**Les écoles ont répondu présent !
Plus de 100 enfants à Arc-les-Gray**



Avec des associations pas que cynégétiques !



Lomont, record de participants !

Avec une cinquantaine de chasseurs et habitants du village. Bravo à ce beau partenariat Mairie-ACCA !



**Record de quantité à Ormy !
Avec plus de 5 m³ de sacs !**

REMERCIEMENT

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône tient à remercier chaleureusement tous les bénévoles, écoles, partenaires, élus, chasseurs et sociétés de traitement des déchets qui ont contribué au succès de cette mobilisation. Même si le soleil n'était pas au rendez-vous cette année, la motivation était à nouveau de mise dans nos villages !

RENDEZ-VOUS L'ANNÉE PROCHAINE

Nous donnons rendez-vous à tous les volontaires pour la troisième édition haut-saônoise du **13 au 15 mars 2026 !**

Si votre territoire souhaite organiser un point de ramassage, n'hésitez pas à contacter la FDC 70, qui vous guidera dans la logistique.



TAN
Vars-Ecuelle

Haute-Saône (70)



Nature Dog 70

Test d'Aptitudes Naturelles

Dimanche 31 aout 2025

RDV 8h30

**Maison de Chasse de Vars
(près du stade)**

Tan Braque Allemand *

**Sélection pour le trophée des meilleurs
jeunes (octobre 2025 à St Fiel - 23)**

**Un chien présenté par un professionnel ne sera pas sélectionnable.*

Confirmation LOF (à partir de 12 mois)

Field Amateur toutes races

Animation Repas sur réservation / buvette

Formulaire TAN CFBA

<https://www.centrale-canine.fr/club-francais-du-braque-allemand/articles/calendrier-tan-2025>



Véronique BRUNET-GASTON 10 ch.de Franois 70600 ECUELLE

0615391400(laissez sms)
gayabw@gmail.com

LES ACTIVITÉS DU CNB 70

Au cours de ce premier semestre 2025, le club national des bécassiers de Haute-Saône a été particulièrement actif.

En effet, après l'Assemblée générale de janvier, l'association a organisée une « journée ball trap » pour ses adhérents en mai au stand de tir de La Roche Morey. Une belle occasion pour se perfectionner et éclater des pigeons d'argiles. Un merci particulier à Sébastien BRIOT et Frédéric Franc FORTE pour leur accompagnement et leurs conseils avisés dans cette discipline.

Le CNB70 était également présent à l'exposition de trophées de cerfs à Authoison les 14 et 15 juin dernier avec la tenue d'un stand. Quelques chasseurs ont rejoint notre section en remplissant un bulletin d'adhésion et des articles liés à la belle mordorée ont été vendus.

Enfin, la traditionnelle journée d'entraînement de nos chiens s'est déroulée le samedi 5 juillet sur le territoire de l'ACCA de Broye-Aubigney-Montseugny.

Trente chiens d'arrêt de différentes races étaient au rendez-vous et ont pu s'exprimer pleinement sur le terrain sous la conduite de leur maître, malgré la chaleur de plus en plus présente.

Le CNB a offert l'apéritif et un excellent repas concocté par le traiteur local a été servi. Un grand merci à notre ami Jean-François MULOT pour son accueil chaleureux.

Prochaine rencontre : soirée lecture d'ailes et sexage en novembre 2025.

Régis LECORNEY
Délégué CNB70



Journée ball trap



Exposition des trophées



Entrainement des chiens

RENCONTRES ST HUBERT 2025 : À VOS AGENDAS !

La finale départementale des Rencontres St Hubert aura lieu le samedi 4 octobre 2025 sur le territoire de l'ACCA d'ARBECEY.

Les rencontres Saint-Hubert sont des épreuves de Chasse populaire ouvertes à tous les chasseurs propriétaires de chiens d'arrêt ou de Spaniels. C'est un exercice de chasse pratique par l'utilisation du chien de race et la promotion de l'esprit sportif du chasseur dans le respect de la nature. Chaque Chasseur, accompagné de son Chien, effectue un parcours de chasse pratique de 20 min durant lequel le Jury apprécie : la sécurité, la technique de chasse, la conduite du Chien, les connaissances cynégétiques et cynophiles, la sportivité, ainsi que l'adresse, lors du tir du Chasseur.

Cette année, une nouveauté : le trophée Jules PLANAVERGNE en hommage à notre ami. Il sera décerné, après concertation des juges des différentes batteries, au chasseur dont le chien aura réalisé le meilleur travail et démontré ses qualités de chasse dans le style inhérent à sa race.

Il sera remis en jeu chaque année et le chasseur qui le gagne 3 années de suite le conservera définitivement.

Alors, si vous aimez chasser avec un chien d'arrêt ou un chien broussailleur, cette épreuve est faite pour vous!

Inscrivez-vous et je vous enverrai le règlement, les questions/réponses cynégétiques et cynophiles, la fiche « comment bien se présenter » etc...

Régis LECORNEY
Délégué RSH70

RENCONTRES SAINT HUBERT 70

Feuille d'engagement Finale Départementale 2025

Territoire : ACCA ARBECEY - Date : Samedi 4 octobre 2025

Rendez- vous à 8h00 au chalet de la chasse de l'ACCA



Exemplaire à retourner complété,
signé et accompagné de votre règlement à :
M. Régis LECORNEY
Tel : 06 07 78 64 99
Email : regislecorney@orange.fr

CHASSEUR :

Nom / Prénom :

Si moins de 20 ans, précisez date de naissance :

Si chasse accompagnée, précisez le nom du tuteur :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° de téléphone : Portable :

N° du permis de chasser : E-mail (facultatif) :

Assurance : N° de contrat et compagnie.....

Le Permis de Chasser a été validé (N° de validation et date) pour le département du

CHIEN (se munir du carnet de vaccinations et de la carte d'identification I-CAD)

Nom : Affixe :

Race : Sexe : Date de naissance : / /

N° Tatouage ou Puce : N° L.O.F :

Le Chien doit être obligatoirement tatoué ou pucé, même s'il n'est pas inscrit au L.O.F

CATÉGORIE (Cochez la case correspondant à votre catégorie d'engagement) :

- « Junior » en chasse accompagnée (moins de 16 ans au 31/12/2025) ou
- « Junior » avec Chien d'arrêt ou Spaniel (moins de 20 ans à la date du concours)
- « Chasserresse » avec Chien d'arrêt non trialisant.
- « Chasserresse » avec Chien d'arrêt trialisant.
- « Chasseur » avec Chien d'arrêt non trialisant.
- « Chasseur » avec Chien d'arrêt trialisant.
- « Chasserresse ou Chasseur » avec Chien spaniel non trialisant.
- « Chasserresse ou Chasseur » avec Chien Spaniel Trialisant.
- « Archer » avec Chien d'arrêt ou Spaniel

Important : Pour les Catégories « Trialisant », joindre obligatoirement une photocopie du carnet de travail mentionnant la récompense obtenue et indiquez le N° du carnet de travail

(Un chien est dit "trialisant" selon l'art. 8 du Règlement des RSH, dès l'instant qu'il a obtenu un Très Bon en field, un BICP 1^{ère} ou 2^è cat., en France ou à l'étranger. Si la récompense intervient entre la date de clôture d'inscription et le jour du concours, le concurrent est tenu d'en avertir l'organisateur.)

Je déclare connaître le règlement des Rencontres Saint Hubert, m'y soumettre sans réserve, et décharge par la présente l'organisateur de toute responsabilité civile et pénale. J'ai bien compris que toute fausse déclaration m'expose aux sanctions du règlement, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Fait à le

Lu et approuvé

Signature :

**Le montant de l'engagement est de
26 € par chien
(2 engagements maximum/participant)
Prix du repas : 18€**

Nombre de repas :

**Faire 2 chèques (engagement et repas)
Ordre : ACCA ARBECEY**

**Date limite d'inscription :
Lundi 29 septembre 2025**

Vous souhaitez chasser ?



Le permis à
1 €*
vous attend !

* Si toutes les conditions ci-dessous sont remplies



Etre domicilié en Haute-Saône



Passer le permis pour la première fois



Réussir l'examen



Valider son permis en Haute-Saône

La Fédération vous rembourse ** les frais de :

Formation/
Examen

Validation
annuelle
nationale

L'assurance
responsabilité
civile

Inscrivez-vous sur le site :
permischasser.ofb.fr

Formation avec la FDC 70 :

- Une soirée théorique
- Une journée pratique
- ½ journée examen blanc

Votre ouverture commence ici

du 20 août au 28 septembre 2025



du 20 août au 28 septembre 2025

jusqu'à

100€

Offre cumulable avec
les offres en cours

offerts*
en carte cadeau

*En convertissant en carte cadeau les points supplémentaires obtenus grâce aux achats éligibles. Offre réservée aux membres du programme de fidélité, valable pour tout achat uniquement sur le rayon chasse en magasin et sur le site [decathlon.fr](https://www.decathlon.fr) (hors produits marketplace) et une seule fois par compte. Les points de fidélité seront crédités sur le compte fidélité dans un délai de 15 jours à compter de la fin de l'opération commerciale. Les points seront crédités en fonction des montants d'achat suivants : pour un achat compris entre 50€ et 99,99€, 3000 points crédités soit ; entre 100€ et 199,99€ = 6000 points ; entre 200€ et 299,99€ = 9000 points ; entre 300€ et 399,99€ = 15000 points ; entre 400€ et 499,99€ = 18000 points ; entre 500€ et 599,99€ = 24000 points ; entre 600€ et 699,99€ = 27000 points ; entre 700€ et 799,99€ = 33000 points ; entre 800€ et 899,99€ = 36000 points ; entre 900€ et 999,99€ = 42 000 points ; au delà de 1000€ = 45000 points. Le montant de(s) carte(s) cadeau(x) sera compris entre 5€ et 100€ en fonction du nombre de points crédités et convertis. Ces points fidélités, convertis ou non seront valables jusqu'au 30/11/2025.